

**Commune d'Ormesson-sur-Marne
(Val-de-Marne)**

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

**Relative au Projet de
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune d'Ormesson-sur-Marne**



LE CHATEAU D'ORMESSON CONSTRUIT A PARTIR DE 1596

ENQUETE PUBLIQUE

du mardi 1^{er} septembre 2020 au jeudi 1^{er} octobre 2020 inclus

DOCUMENT 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ET A LA SUITE

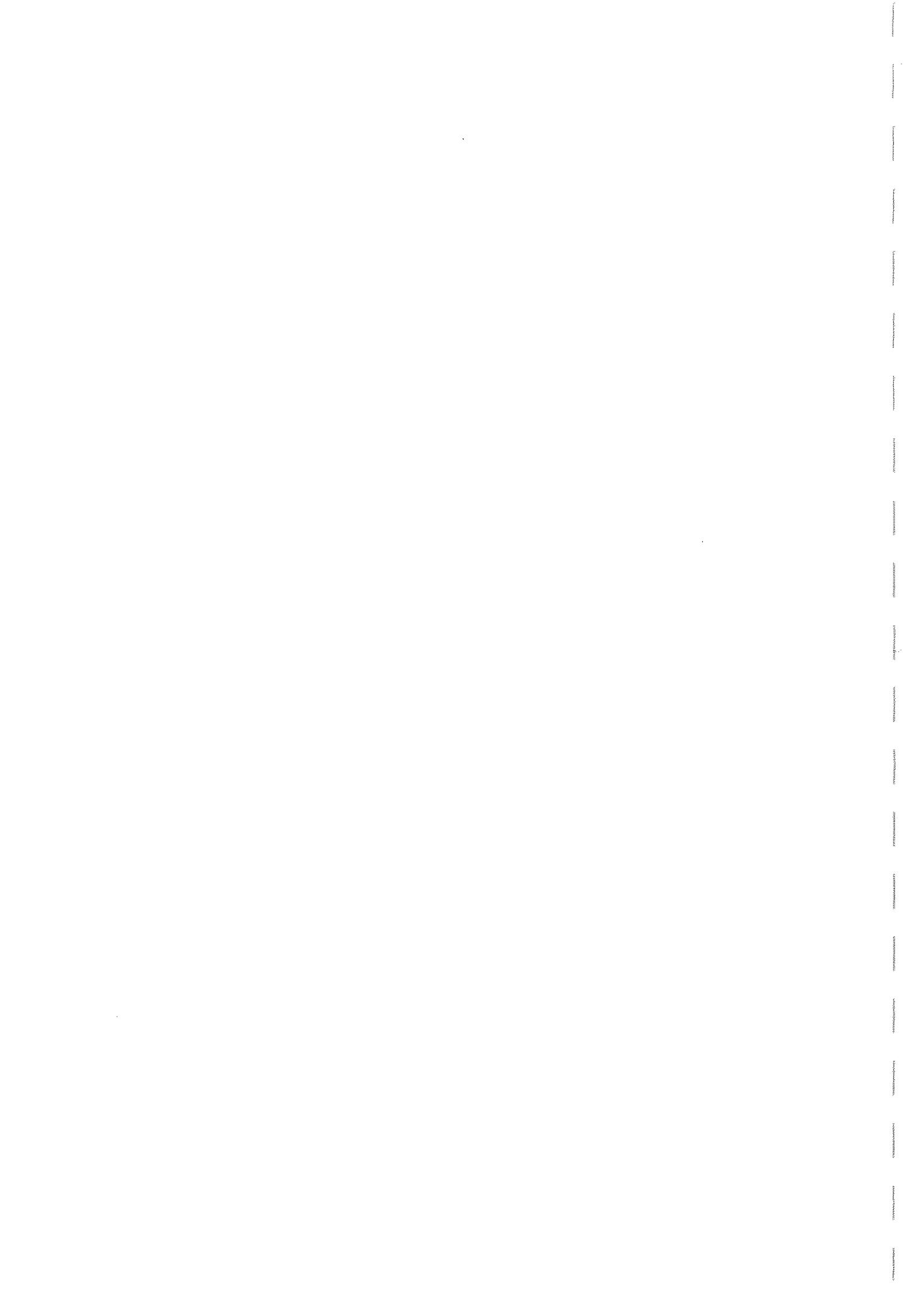
DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DOCUMENT 3 : ANNEXES

DOCUMENT 4 : PIECES JOINTES

**JACKY HAZAN
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

24 OCTOBRE 2020



PIECES JOINTES

(Les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête)

Elles font l'objet du Document 4

- Pièce 1 :** Décision N° E 20000026/77 du 15 juin 2020, de Monsieur le Premier Vice- Président du Tribunal Administratif de Melun désignant :
M. Jacky HAZAN , en qualité de commissaire pour procéder à l'enquête publique relative à:
**La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la Commune d'Ormesson-sur-Marne**
- Pièce 2 :** Arrêté du 7 janvier 2020 du Président (AP 2020-003) engageant la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne
- Pièce 3 :** Arrêté du 24 juillet 2020 du Président (AP 2020-043) prescrivant l'enquête Publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne.
- Pièce 4 :** Arrêté rectificatif du 24 juillet 2020 du Président (AP 2020-047)
- Pièce 5 a :** délibération n° 13 en date du 29 janvier 2019 du conseil municipal de la Commune d'Ormesson-sur-Marne
- Pièce 5 b :** délibération n° 16 en date du 11 juin 2019 du conseil municipal de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- Pièce 5 c :** délibération n° 16 en date du 10 décembre 2019 du conseil
- Pièce 5 d :** délibération n° 16 en date du 12 décembre 2017 du conseil municipal de la commune d'Ormesson-sur-Marne (sur la ZAC)
- Pièce 6 :** Photo de l'affiche sur le panneau administratif à gauche de l'entrée des services de l'urbanisme
- Pièce 7 :** Photo de l'affiche sur le panneau administratif de la mairie, sur rue à gauche de l'entrée
- Pièce 8 :** Photo de l'affiche, sur le site : sans objet : affichage non réalisé.
- Pièce 9 :** Certificat d'affichage du 3 septembre 2020
- Pièces 10 :** Photos du site



- Pièce 10a :** panneau de rue (fin de la rue des Cantoux)
- Pièce 10b :** vue sur les « 3 pavillons » et terrain « neutralisé »
- Pièce 10c :** parcelles ouest en limite avec la commune de Chennevières-sur-Marne
- Pièce 10d :** parcelle AK 187
- Pièce 10e :** parcelle AK 182, en démolition
- Pièce 11 :** Photocopie de la première parution avant le début de l'enquête dans « Le Parisien » du vendredi 14 août 2020
- Pièce 12 :** Photocopie de la seconde parution après le début de l'enquête dans « les Echos » du mercredi 9 septembre 2020
- Pièce 13 :** Photocopie de la seconde parution après le début de l'enquête. dans « Le Parisien », du jeudi 3 septembre 2020
- Pièce 14 :** Photocopie de la seconde parution après le début de l'enquête dans « les Echos » des vendredi 4 septembre et samedi 5 septembre 2020.
- Pièce 15 :** Certificat d'affichage du Parisien du 30 juillet 2020
- Pièce 16 :** Certificat d'affichage après enquête du 6 octobre 2020.
- Pièce 17 :** Extraits de la revue municipale « INF'ORMESSON » n° 7 à l'occasion des vœux pour l'année 2017
- Pièce 18 :** Extraits de la revue municipale « INF'ORMESSON » n° 10 de février/ mars/avril 2018, sur le principe de la ZAC
- Pièce 19 :** Extraits de la revue municipale « INF'ORMESSON » n°12 d'octobre/novembre/décembre 2018 sur la concertation



PIECES JOINTES

(Les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête)

Elles font l'objet du Document 4

- Pièce 1 :** Décision N° E 20000026/77 du 15 juin 2020, de Monsieur le Premier Vice- Président du Tribunal Administratif de Melun désignant : M. Jacky HAZAN , en qualité de commissaire pour procéder à l'enquête publique relative à:
La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Ormesson-sur-Marne
- Pièce 2 :** Arrêté du 7 janvier 2020 du Président (AP 2020-003) engageant la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne
- Pièce 3 :** Arrêté du 24 juillet 2020 du Président (AP 2020-043) prescrivant l'enquête Publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne.
- Pièce 4 :** Arrêté rectificatif du 24 juillet 2020 du Président (AP 2020-047)
- Pièce 5 a :** délibération n° 13 en date du 29 janvier 2019 du conseil municipal de la Commune d'Ormesson-sur-Marne
- Pièce 5 b :** délibération n° 16 en date du 11 juin 2019 du conseil municipal de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- Pièce 5 c :** délibération n° 16 en date du 10 décembre 2019 du conseil
- Pièce 5 d :** délibération n° 16 en date du 12 décembre 2017 du conseil municipal de la commune d'Ormesson-sur-Marne (sur la ZAC)
- Pièce 6 :** Photo de l'affiche sur le panneau administratif à gauche de l'entrée des services de l'urbanisme
- Pièce 7 :** Photo de l'affiche sur le panneau administratif de la mairie, sur rue à gauche de l'entrée
- Pièce 8 :** Photo de l'affiche, sur le site : sans objet : affichage non réalisé.
- Pièce 9 :** Certificat d'affichage du 3 septembre 2020
- Pièces 10 :** Photos du site
- Pièce 10a :** panneau de rue (fin de la rue des Cantoux)
- Pièce 10b :** vue sur les « 3 pavillons » et terrain « neutralisé »



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

15/06/2020

N° E20000026 /77

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 11/06/2020, la lettre par laquelle le directeur du Grand Paris Sud Est Avenir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020.

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2017, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à M. Maurice Declercq, premier vice-président du Tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacky HAZAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au directeur du Grand Paris Sud Est Avenir et à Monsieur Jacky HAZAN.

Fait à Melun, le 15/06/2020.

Le premier vice-président,


Maurice DECLERCQ







ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne approuvé par délibération du conseil municipal du 28 décembre 2015 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.1/020 du 13 février 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de 360 logements en mixité sociale et une école élémentaire sur le secteur de la Plaine des Cantoux.

CONSIDERANT que le projet de modification a pour objet de :

- Créer une zone UC correspondant au périmètre du projet d'aménagement du secteur de la Plaine des Cantoux ;
- Rédiger un règlement pour la nouvelle zone UC afin d'édicter des règles adaptées permettant la réalisation du projet.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

ARRETE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/01/20
Accusé réception le	09/01/20
Numéro de l'acte	AP2020-003
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc115520-AR-1-1



ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne en vue de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de 360 logements en mixité social et une école élémentaire sur le secteur de la Plaine des Cantoux.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie d'Ormesson-sur-Marne, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende et au 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 7 janvier 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/01/20
Accusé réception le	09/01/20
Numéro de l'acte	AP2020-003
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc115520-AR-1-1





N°AP2020-043

ARRETE DU PRESIDENT

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 décembre 2015 adoptant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ormesson-sur-Marne, modifié par délibération du conseil de territoire n°CT2019.1/020 du 13 février 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-003 du 7 janvier 2020 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune d'Ormesson -sur-Marne ;

VU le projet de modification du PLU, notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier d'examen au cas par cas adressé le 4 juin 2020 à la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) ;

VU la décision n°E20000026/77 du 16 juin 2020 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-043
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-4mc118100-AR-1-1



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du mardi 1 septembre au jeudi 1 octobre 2020 inclus, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU sont :

- Créer une zone UC correspondant au périmètre du projet d'aménagement du secteur de la Plaine des Cantoux ;
- Rédiger un règlement pour la nouvelle zone UC afin d'édicter des règles adaptées permettant la réalisation du projet.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacky HAZAN exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé au service Urbanisme de la mairie d'Ormesson-sur-Marne, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94 490.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de l'établissement public territorial, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne et au siège de l'établissement public territorial GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la mairie d'Ormesson-sur-Marne (www.ville-ormesson-sur-marne.fr)

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la mairie d'Ormesson-sur-Marne au service urbanisme, 11 avenue

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-043
Identifiant téléttransmission	094-200058006-20200101-lmc118100-AR-1-1



Wladimir d'Ormesson - 94 490, aux heures d'ouverture de cette direction :

- Mardi de 9h à 12 h ;
 - Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17 h ;
 - Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17 h ;
- De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson, aux heures d'ouverture susmentionnés.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Créteil (www.ville-ormesson-sur-marne.fr), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://modification-plu-ormesson-sur-marne.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Ormesson-sur-Marne Mairie d'Ormesson-sur-Marne, service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94 490, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-ormesson-sur-marne@enquetepublique.net

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-043
Identifiant télérmission	094-200058006-20200101-lmc118100-AR-1-1



Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie d'Ormesson-sur-Marne, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94 490 Ormesson-sur-Marne, les jours et heures suivants :

- Mardi 1 septembre 2020 de 9 h à 12h ;
- Samedi 12 septembre 2020 de 9h à 12 h
- Jeudi 1 octobre 2020 de 14 h à 17h.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de l'établissement public territorial et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Créteil, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par l'établissement public territorial, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-043
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118100-AR-1-1



public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-043
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc118100-AR-1-1



ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°AP2020-043 DU 24 JUILLET 2020
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'arrêté du Président du 24 juillet 2020 susvisé comportant plusieurs erreurs matérielles (mention de la ville de Créteil au lieu de la ville d'Ormesson-sur-Marne et erreur dans l'adresse du site internet de la ville d'Ormesson-sur-Marne), il convient de prendre un arrêté rectificatif ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne et au siège de l'établissement public territorial GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la mairie d'Ormesson-sur-Marne (www.ormesson.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers

Informations sur l'accusé de réception

Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-047
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc118396-AR-1-1



jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département. »

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne est modifié comme suit :

« ARTICLE 6 :

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

De la mairie d'Ormesson-sur-Marne au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94490, aux heures d'ouverture de cette direction :

- Mardi de 9h à 12h
- Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson, aux heures d'ouverture susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville d'Ormesson-sur-Marne (www.ormesson.fr), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://modification-plu-ormesson-sur-marne.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial. »

Informations sur l'accusé de réception

Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-047
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc118396-AR-1-1



ARTICLE 3 : L'article 10 de l'arrêté n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne est modifié comme suit :

« ARTICLE 10 :

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par l'établissement public territorial, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. »

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception

Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-047
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118396-AR-1-1



VILLE D'ORMESSON-SUR-MARNE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

MARDI 29 JANVIER 2019 à 20 H 00

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- L'an Deux Mille Dix-Neuf, le vingt-neuf janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au Centre Culturel Wladimir d'Ormesson, sous la présidence de Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire
- Étaient présents : 22 élus puis 23 élus :

Marie-Christine SÉGUI, Willy DUBOST, Odile HUGNET, Michel DE RONNE, Françoise PARAT, Stéphane TOURNANT, Isabelle CANDELA, Antoinette RAYMOND, Henri CAPLAIN, Corinne MONTENERO – FISSIER, Pierre DUSSEL, Corinne POIGNANT, Jean-Marc SARTEL, Céline CORMIER, Valérie DRAY, Jean-Edgar CASEL, Guy MARTIN, Isabelle DOS SANTOS, Christophe LINI, Sarah MATTEI, Emmanuel MARFOGLIA, Sandra SCOTTO (arrivée avant le vote du point 4), Medhi DJEBBAR.

- Étaient excusés : 7 élus puis 6 élus :

Serge COLIN a donné pouvoir à Stéphane TOURNANT
 Benoît POCHET a donné pouvoir à Marie-Christine SÉGUI
 Véronique GONÇALVES DOS SANTOS a donné pouvoir à Françoise PARAT
 Bernard CORREIA a donné pouvoir à Isabelle DOS SANTOS
 Jean-Jacques MOUCHET a donné pouvoir à Emmanuel MARFOGLIA
 Sandra SCOTTO (jusqu'à son arrivée avant le vote du point 4)
 Alexandre PALLARES

1. Madame CORMIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2018
Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2018 est adopté à la majorité avec 24 voix pour et 3 abstentions
3. Communication des arrêtés pris par Madame le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal du 14 avril 2014

Arrêté n° AMP 2019-001 du 15 janvier 2019 arrêtant la signature d'un marché avec la société M.R. NET, sise ZA Saint Roch – Rue de la Cimenterie à BEAUMONT-SUR-OISE (95260) pour la fourniture de produits d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant minimum annuel d'un euro et un montant maximum annuel de 35 000 euros hors taxes.

Arrêté n° AMP 2019-002 du 16 janvier 2019 arrêtant la signature d'un marché avec la société SAS REGRE'ACTION sise 2 rue du Gué Langlois – ZAC du Gué Langlois à BUSSY-SAINT-MARTIN (77600) pour le contrôle, entretien et



- 11. Approbation d'une demande de subvention FIM pour la réalisation de travaux de reprise de l'étanchéité et de l'isolation de la cuisine centrale du groupe scolaire André Le Notre**

La délibération est adoptée à l'unanimité

- 12. Approbation d'une demande de subvention FIM pour les travaux d'étanchéité de toiture du Dojo et des bureaux du gymnase d'Amboile**

La délibération est adoptée à l'unanimité

- 13. Approbation de la charte de co-engagement dans la démarche HQE aménagement – Zac de la pleine des Cantoux**

La délibération est adoptée à l'unanimité

PETITE ENFANCE – ENFANCE – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - JEUNESSE

- 14. Approbation des avenants aux conventions à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relatives à son concours financier dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires maternels et élémentaires**

La délibération est adoptée à l'unanimité

ANIMATION - SPORT

- 15. Convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association « Union Sportive d'Ormesson »**

La délibération est adoptée à l'unanimité

- 16. Convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association « Art, Loisirs et Création »**

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Céline CORMIER



Le secrétaire de séance



Marie-Christine SÉGUI



Maire d'Ormesson-sur-Marne
Conseillère Départementale du Val-de-Marne



DEPARTEMENT DU
VAL DE MARNE

ARRONDISSEMENT DE
NOGENT SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 7
Absents : 2

SEANCE DU 11 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à vingt heures, le Conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne, légalement convoqué par Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, le quatre juin deux mille dix-neuf, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Culturel, en séance publique.

ETAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS SUIVANTS :

Marie-Christine SÉGUI	Serge COLIN
Willy DUBOST	Céline CORMIER
Odile HUGNET	Benoît POCHE
Michel DE RONNE	Valérie DRAY
Françoise PARAT	Guy MARTIN
Antoinette RAYMOND	Isabelle DOS SANTOS
Henri CAPLAIN	Christophe LINI
Corinne MONTENERO-FISSIER	Bernard CORREIA
Pierre DUSSEL	Emmanuel MARFOGLIA
Corinne POIGNANT	Sandra SCOTTO

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Stéphane TOURNANT a donné pouvoir à Marie-Christine SÉGUI
Isabelle CANDELA a donné pouvoir à Corinne POIGNANT
Jean-Marc SARTEL a donné pouvoir à Corinne MONTENERO-FISSIER
Jean-Edgar CASEL a donné pouvoir à Odile HUGNET
Véronique GONCALVES DOS SANTOS a donné pouvoir à Françoise PARAT
Sarah MATTEI a donné pouvoir à Sandra SCOTTO
Jean-Jacques MOUCHET a donné pouvoir à Emmanuel MARFOGLIA

ETAIENT ABSENTS :

Medhi DJEBBAR
Alexandre PALLARES

SECRETARE DE SEANCE :

Céline CORMIER

Accusé de réception en préfecture
094-219400553-20190611-CM190611-16-DE
Date de télétransmission : 14/06/2019
Date de réception préfecture : 14/06/2019

OBJET : ZAC DE LA PLAINE DES CANTOUX : AVIS SUR LE DOSSIER DE CREATION

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311.1 à L.311.5-1, R.311.1 à R.311.5,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013,

VU la délibération de la commune d'Ormesson-sur-Marne en date du 12 décembre 2017 portant avis sur les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Plaine des Cantoux à Ormesson-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'EPAMARNE n° 2017-026 du 20 décembre 2017 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation préalables à la création de la ZAC de la Plaine des Cantoux à Ormesson-sur-Marne,

VU la décision de la DRIEE d'Ile de France n° DRIEE-SDDTE-2018-150 du 5 juillet 2018 dispensant la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE n°2018-022 du 5 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Plaine des Cantoux à Ormesson-sur-Marne,

VU la charte de co-engagement dans une démarche de certification HQE-Environnement et une charte d'objectifs de développement durable, signées par GPSEA, l'EpaMarne et la ville, et approuvées par le conseil municipal du 29 janvier 2019 ;

VU le dossier de création de ZAC,

CONSIDERANT le projet de ZAC de « la Plaine des Cantoux » initié en 2017 par EpaMarne ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la stratégie de construction de logements, et notamment de logements aidés, développée dans le contrat de mixité sociale signé avec l'Etat en 2017 ;

CONSIDERANT la concertation préalable du public sur ce projet qui s'est tenue du 06 février 2018 au 04 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation et conformément aux articles R.311-3 et R311-4 du code de l'urbanisme, l'EpaMarne a sollicité l'avis de la commune sur le dossier de création de la ZAC préalablement à son Conseil d'administration et à son approbation par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les objectifs de la ZAC sont les suivants :

- Développer des logements et un parcours résidentiel contribuant aux objectifs du contrat de mixité sociale et des besoins de la ville ;
- Favoriser une mixité sociale dans les nouvelles opérations à venir ;
- Développer une programmation d'équipements publics nécessaires au développement des opérations à venir ;
- Développer les continuités et les déplacements doux entre les secteurs et les communes avoisinantes ;
- Renforcer les qualités urbaines et paysagères du secteur tout en assurant une continuité dans son développement ;
- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions, en cohérence avec les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la ville.

CONSIDERANT Le programme prévisionnel de la ZAC, qui prévoit la réalisation d'un parc résidentiel d'environ 360 logements, dont 50% destiné au logement social, et d'un **logement social en 17 classes** sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour environ 3500m² de surface de plancher.

Acusé de réception en préfecture
094-219400353-20190611-CM1906-P1-R6-DE
Date de la commission : 14/06/2019
Date de réception préfecture : 14/06/2019

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans une stratégie de développement durable à travers la Charte de Prescription Architecturale Urbaine et Paysagère et Environnementale de la ZAC qui se décline en 6 thématiques, et notamment une démarche HQE Environnement ;

CONSIDERANT l'ensemble des documents constituant le dossier de création de la ZAC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC de la Plaine des Cantoux

La délibération est adoptée à la majorité avec quatre abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

A Ormesson-sur-Marne, le 11 juin 2019



Marie-Christine SÉGUI

Maire d'Ormesson-sur-Marne
Conseillère Départementale
du Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400553-20190611-CM190611-16-DE
Date de télétransmission : 14/06/2019
Date de réception préfecture : 14/06/2019

**DEPARTEMENT DU
VAL DE MARNE**

**ARRONDISSEMENT DE
NOGENT SUR MARNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 28
Présents : 20
Représentés : 4
Absents : 4

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-décembre à vingt heures, le Conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne, légalement convoqué par Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, le quatre décembre deux mille dix-neuf, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Culturel, en séance publique.

ETAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS SUIVANTS :

Marie-Christine SÉGUI	Corinne POIGNANT
Willy DUBOST	Benoît POCHE
Odile HUGNET	Valérie DRAY
Michel DE RONNE	Jean-Edgar CASEL
Françoise PARAT	Guy MARTIN
Stéphane TOURNANT	Isabelle DOS SANTOS
Antoinette RAYMOND	Christophe LINI
Henri CAPLAIN	Bernard CORREIA
Corinne MONTENERO-FISSIER	Isabelle FOURNIER
Pierre DUSSEL	Emmanuel MARGFOLIA

ETAIENT EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Jean-Marc SARTEL a donné pouvoir à Odile HUGNET
 Serge COLIN a donné pouvoir à Stéphane TOURNANT
 Véronique GONCALVES DOS SANTOS a donné pouvoir à Françoise PARAT
 Jean-Jacques MOUCHET a donné pouvoir à Emmanuel MARGFOGLIA

ETAIENT ABSENTS :

Sarah MATTEI
 Sandra SCOTTO
 Medhi DJEBBAR
 Alexandre PALLARES

SECRETARE DE SEANCE : Corinne POIGNANT

C.M DU 10 DECEMBRE 2019 – N°19

OBJET : ZAC de la Plaine des Cantoux : avis sur le dossier de réalisation

- VU** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
- VU** le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300.1 et suivants, R.300.1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.122.1 et suivants et R.122-1 et suivants ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013,
- VU** la délibération de la commune d'Ormesson-sur-Marne en date du 12 décembre 2017 portant avis sur les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Plaine des Cantoux à Ormesson-sur-Marne,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'EPAMARNE n° 2017-026 du 20 décembre 2017 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation préalables à la création de la ZAC de la Plaine des Cantoux à Ormesson-sur-Marne,
- VU** la décision de la DRIEE d'Ile de France n° DRIEE-SDDTE-2018-150 du 5 juillet 2018 dispensant la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE n°2018-022 du 5 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Plaine des Cantoux à Ormesson-sur-Marne,
- VU** la charte de co-engagement dans une démarche de certification HQE-Environnement et une charte d'objectifs de développement durable, signées par GPSEA, l'EpaMarne et la ville, et approuvées par le conseil municipal du 29 janvier 2019 ;
- VU** la délibération de la commune d'Ormesson-sur-Marne en date du 11 décembre 2019 portant avis sur le dossier de création de la ZAC de la Plaine des Cantoux à Ormesson-sur-Marne ;
- VU** la délibération du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir N°CT2019.3/070-2 en date du 16 juin 2019 portant avis sur le dossier de création de la ZAC de la Plaine des Cantoux à Ormesson-sur-Marne ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE n°2019-009 arrêtant le dossier de création de la ZAC de la Plaine des Cantoux à Ormesson-sur-Marne ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Aménagement et cadre de vie en date du 25 novembre 2019 ;
- VU** le dossier de réalisation de ZAC,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme le dossier de réalisation de la ZAC comprend :

- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ;

CONSIDERANT Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC, qui prévoit la réalisation d'un parc résidentiel d'environ 360 logements pour environ 23 000m² de surface de plancher, dont 50% destiné au logement social, et d'un groupe scolaire pour environ 3500m² de surface de plancher ;

CONSIDERANT que le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, soumis à approbation conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme, comprend :

- L'équipement de superstructure suivant : un groupe scolaire de 12 classes ;
- Les équipements publics d'infrastructure tels qu'annexés au projet de dossier de réalisation ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la stratégie de construction de logements, et notamment de logements aidés de la ville d'Ormesson-sur-Marne, développée dans le contrat de mixité sociale signé avec l'Etat en 2017 ;

CONSIDERANT que le dossier de réalisation comprend également les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ;

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel des dépenses s'élève à 21 172 169 000 € HT et le montant total prévisionnel des recettes s'élève à 21 206 785 € HT ;

CONSIDERANT que le résultat prévisionnel de l'opération (rémunération de l'aménageur comprise) est donc positif de 34 616 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC de la Plaine des Cantoux, ci annexé.

ARTICLE 2 : EMET un avis favorable sur le programme des Equipements Publics de la ZAC de la Plaine des Cantoux.

La délibération est adoptée à la majorité avec deux abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
A Ormesson-sur-Marne, le 10 décembre 2019.

Marie-Christine SÉGUI



Maire d'Ormesson-sur-Marne

Conseillère Départementale du Val-de-Marne



C.M du 12 DECEMBRE 2017 – N° 20

**OBJET : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA
CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DE LA « PLAINE DES
CANTOUX » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2 et L103-3,

VU le décret n° 2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n° 72-770 du 17 août 1972 et relatif à l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée, portant notamment sur l'extension de son périmètre d'intervention à toutes les communes situées sur les emprises de l'ancienne Voie de Desserte Orientale (VDO),

VU le projet de périmètre soumis à concertation, délimité par le golf au sud et la limite communale avec la commune de Chennevières-sur-Marne (secteur la Maillarde) au nord-ouest, et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que pour l'aménagement de cette zone, il est envisagé de créer une Zone d'Aménagement Concerté,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs poursuivis par l'opération,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer des logements et un parcours résidentiel contribuant aux objectifs du Contrat de Mixité Sociale et des besoins de la ville,
- Favoriser une mixité sociale dans les nouvelles opérations à venir,
- Développer une programmation d'équipement public nécessaire au développement des opérations à venir,
- Participer aux continuités et les déplacements doux entre les secteurs et les communes avoisinantes,
- Renforcer les qualités urbaines et paysagères du secteur tout en assurant une continuité dans son développement,
- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions, en cohérence avec les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune,

CONSIDERANT qu'afin de garantir la prise en compte des caractéristiques écologiques du site, un diagnostic a été engagé sur le périmètre du secteur des Cantoux,

CONSIDERANT que ce diagnostic permettra de disposer des éléments d'analyse qui permettront l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix qui seront faits pour mener à son terme l'opération,

CONSIDERANT que l'évaluation environnementale du site qui sera ainsi obtenue permettra, dans le cadre de la concertation, un ajustement éventuel du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté qui n'est pas encore parfaitement définie à ce stade du projet, et permettra aussi de garantir la transparence des choix décisionnels,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Aménagement – Cadre de Vie en date du 28 Novembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Accusé de réception en préfecture 094-219400553-20171212-CM171212-20-DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture : 15/12/2017
--

REPUBLICQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23 puis 24
Représentés : 5 puis 4
Absents excusés : 1

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à vingt heures cinq minutes, le Conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne, légalement convoqué par Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, le six décembre deux mille dix-sept, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Culturel, en séance publique.

ETAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS SUIVANTS :

Marie-Christine SÉGUI	Serge COLIN
Willy DUBOST	Benoît POCHE
Odile HUGNET	Valérie DRAY
Michel DE RONNE	Jean-Edgar CASEL
Françoise PARAT	Guy MARTIN
Isabelle CANDELA	Isabelle DOS SANTOS
Antoinette RAYMOND	Christophe LINI
Henri CAPLAIN	Bernard CORREIA
Corinne MONTENERO - FISSIER	Sarah MATTEI
Pierre DUSSEL	Emmanuel MARFOGLIA (est arrivé avant le vote du point 14)
Corinne POIGNANT	Sandra SCOTTO
Jean-Marc SARTEL	Medhi DJEBBAR

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Stéphane TOURNANT a donné pouvoir à Marie-Christine SÉGUI
Céline CORMIER a donné pouvoir à Willy DUBOST
Véronique GONÇALVES DOS SANTOS a donné pouvoir à Françoise PARAT
Jean-Jacques MOUCHET a donné pouvoir à Sarah MATTEI
Emmanuel MARFOGLIA (jusqu'à son arrivée avant le vote du point 14)
Alexandre PALLARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Isabelle DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
094-219400553-20171212-CM171212-20-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le périmètre de la concertation tel que défini au plan ci annexé.

ARTICLE 2 : ENGAGE la concertation préalable pour la mise en œuvre du projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Plaine des Cantoux, selon les objectifs définis ci-dessus.

ARTICLE 3 : ETABLIT les modalités de concertation comme suit :

- Sensibilisation de la population au moyen d'une publication ou par voie de communiqué dans la presse locale.
- Organisation d'une exposition, en Mairie destinée à expliquer le projet et à recevoir les avis sur le registre prévu à cet effet.
- Dépôt d'un registre en Mairie (disponible aux heures d'ouverture au public) ouvert à tous comprenant le rappel des objectifs poursuivis et sollicitant l'avis des citoyens.
- Ce registre sera tenu à la disposition du public pendant la durée de ladite exposition.

ARTICLE 4 : DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

ARTICLE 5 : INDIQUE que la présente délibération sera notifiée à :

- M. le président de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée
- M. le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir
- M. le Préfet de la Région Ile de France
- M. le Préfet du Val de Marne

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
A Ormesson-sur-Marne, le 12 Décembre 2017

Marie-Christine SÉGUI



Maire d'Ormesson-sur-Marne

Conseillère Départementale du Val-de-Marne





Photo de l'affiche sur le panneau administratif à gauche de l'entrée des services de l'urbanisme





Photo de l'affiche sur le panneau administratif de la mairie sur rue, à gauche de l'entrée





Créteil, le 3 septembre 2020

Nom du service
Délégation Relations et Appui
aux Territoires.

Affaire suivie par :
Corinne ADRAGNA
01.41.94.32.02

OBJET :
Modification du PLU de la
Commune
d'Ormesson-sur-Marne

Je soussignée, Katia DUTTWEILLER adjointe au Directeur de la délégation relations et appui aux territoires de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

CERTIFIE

Que l'avis d'enquête publique relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne, a été affiché aux portes de l'hôtel de ville de la mairie d'Ormesson-sur-Marne, à la Direction de l'Urbanisme et sur les panneaux administratifs de la ville à compter du 17 août 2020 et ce pour la durée de l'enquête publique du 1 septembre au 1 octobre 2020.

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

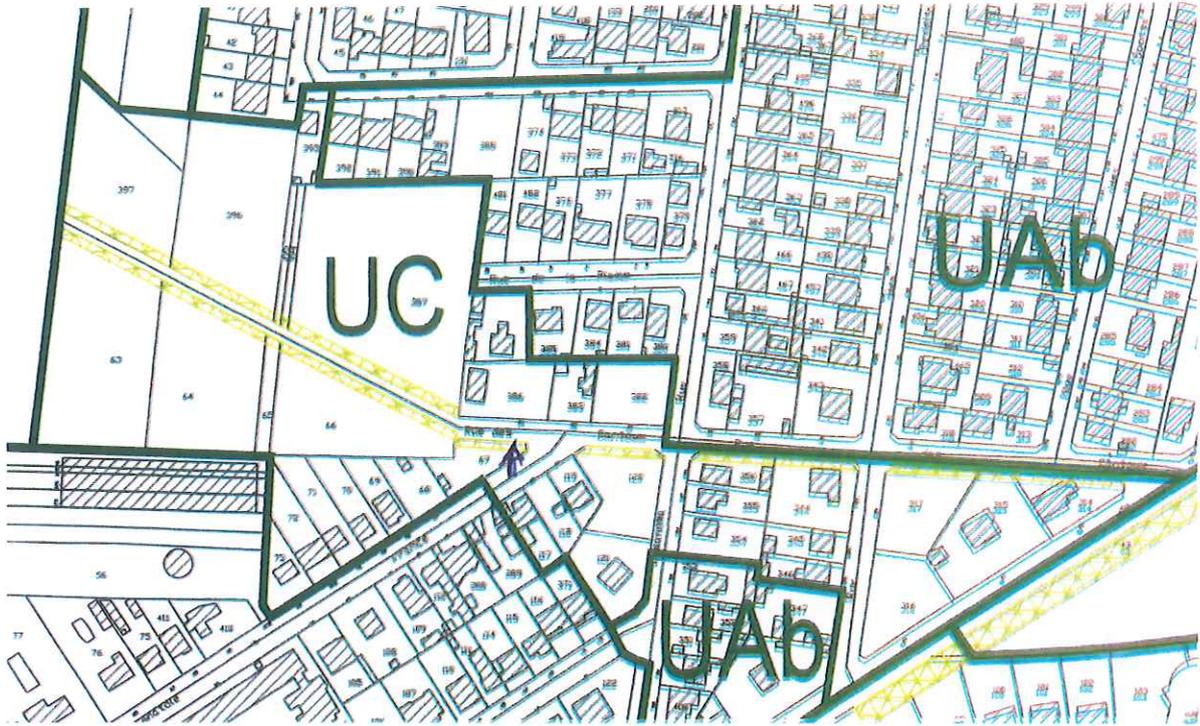
Katia DUTTWEILLER


Adjointe au Directeur de la
Délégation relations et
appui aux territoires

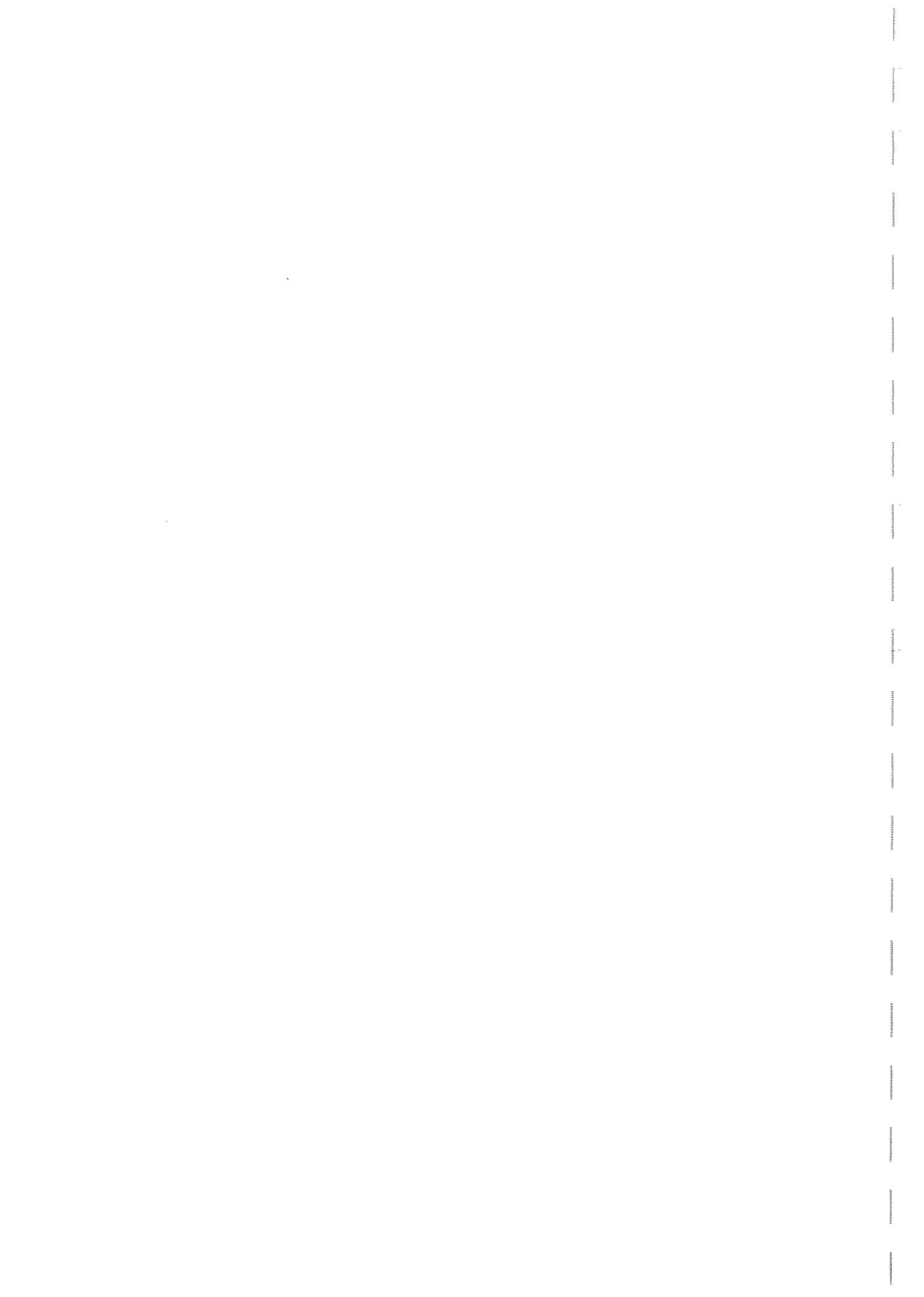
Alfortville
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne
Créteil
La Queue-en-Brie
Le Plessis-Trévise
Limeil-Brévannes
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Noisieu
Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres
Santeny
Sucy-en-Brie
Villecresnes



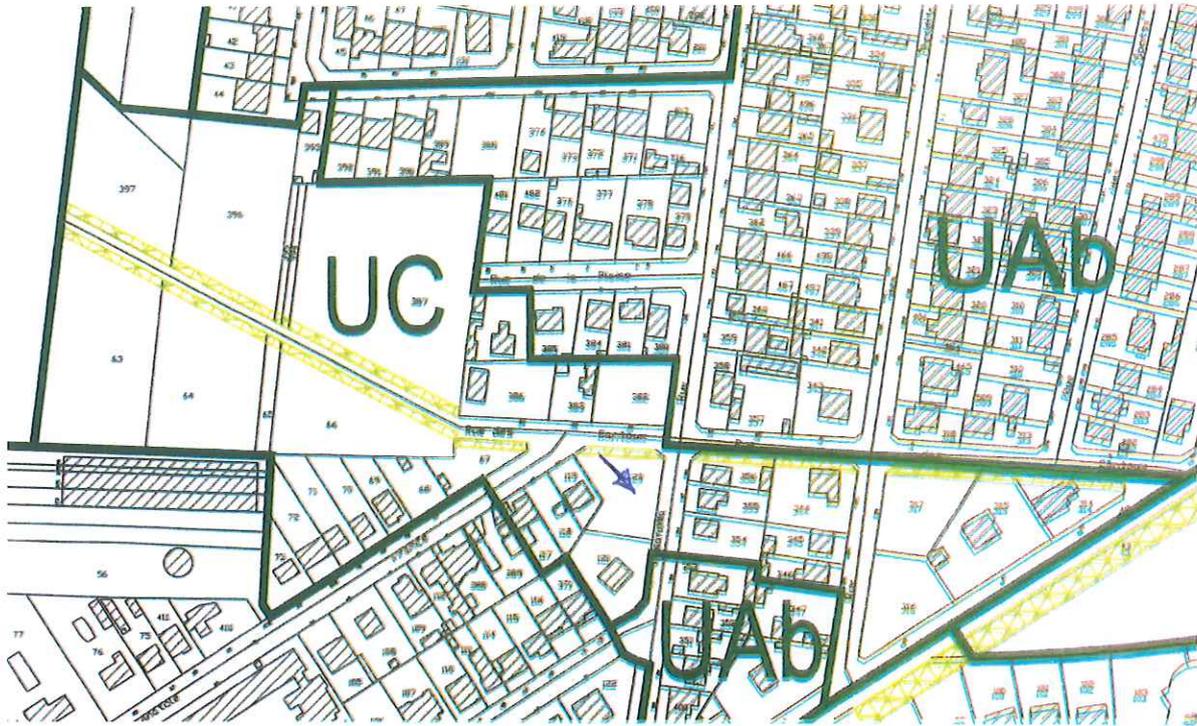
Pièce 10a



Panneau de rue (fin de la rue des Cantoux)



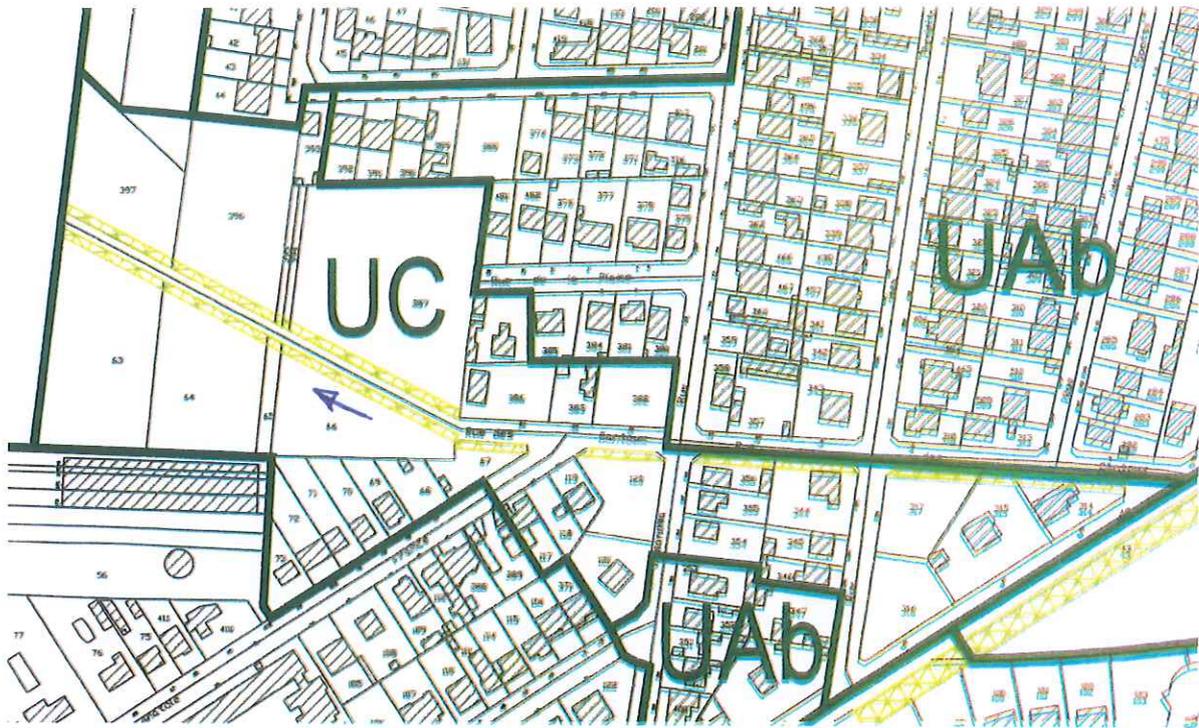
Pièce 10b



Vue sur les « 3 pavillons » et terrain neutralisé



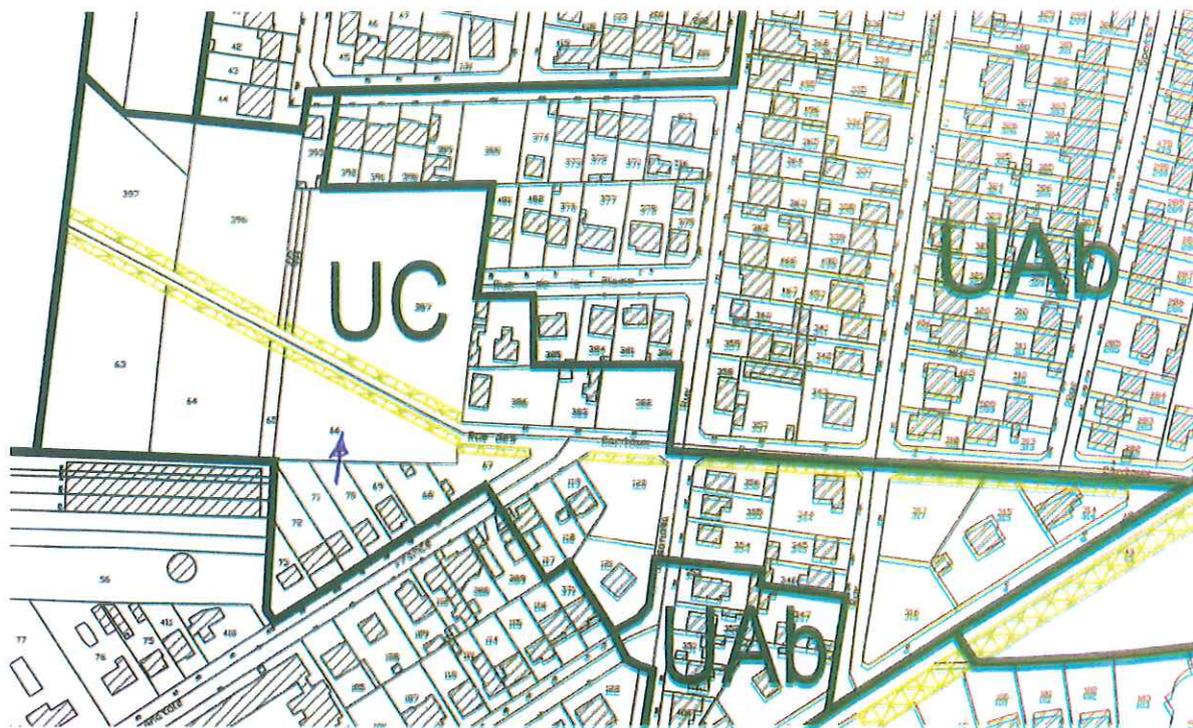
Pièce 10c



parcelles ouest en limite avec la commune de Chennevières-sur-Marne



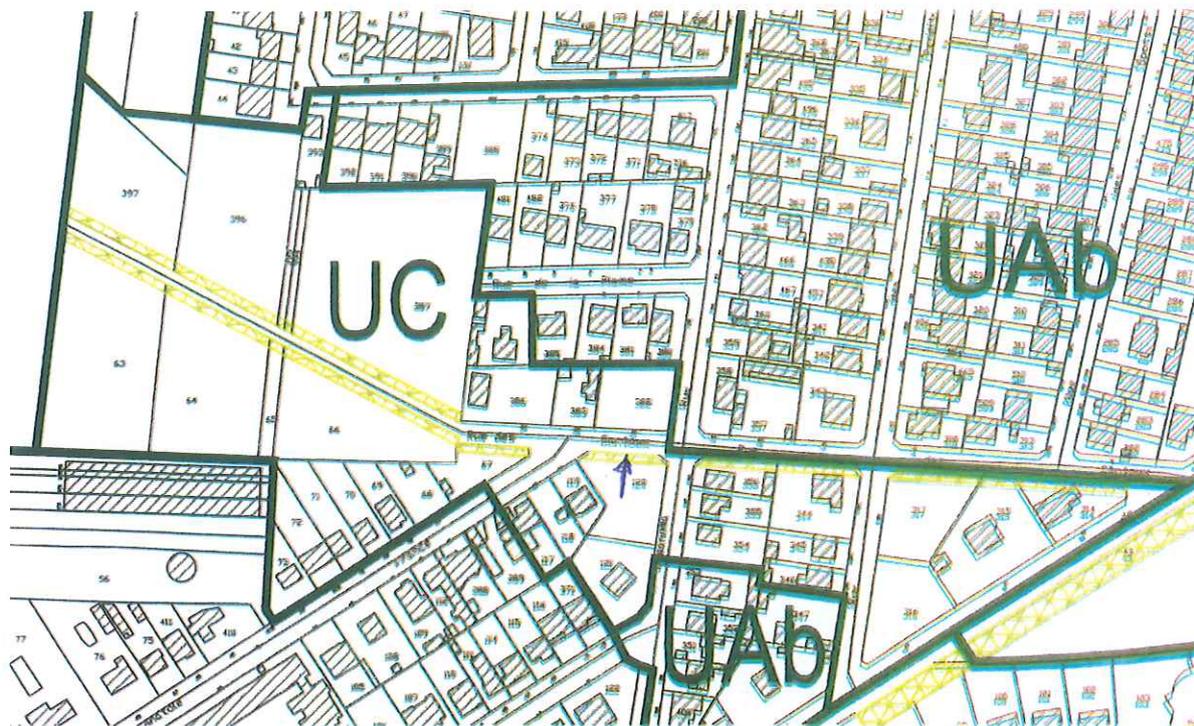
Pièce 10d



parcelle AK 187



Pièce 10e



parcelle AK 182, en démolition



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de
 DD (4,37 €) - 75 (5,39 €) - 77 (5,14 €) - 78 (5,14 €) - 81 (5,14 €) - 92 (5,39 €) - 93 (5,39 €) - 94 (5,39 €) - 95 (5,14 €) tarifs HT à la ligne définis par

Vu le Commissaire Enquêteur
J. HAZAN

Enquête publique



Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la

COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Avis d'enquête publique

Par arrêtés n°AP2020-043 en date du 24 juillet 2020 et n°AP2020-047 du 29 juillet portant rectification, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Les registres destinés à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, du mardi 1 septembre au jeudi 1 octobre 2020 inclus. Un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

De la mairie d'Ormesson-sur-Marne au service urbanisme, 11 avenue Vladimir d'Ormesson 94490, aux heures d'ouverture de cette direction :
 * Mardi de 9h à 12h
 * Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 * Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial BPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, au service urbanisme, 11 avenue Vladimir d'Ormesson, aux heures d'ouverture susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville d'Ormesson-sur-Marne (www.ormesson.fr), sur le site internet de l'établissement public territorial BPSEA (sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives <http://modification-plu-ormesson-sur-marne.enquetepublique.net>

Monsieur Jacky HAZAN exercera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie d'Ormesson-sur-Marne, 11 avenue Vladimir d'Ormesson 94490 Ormesson-sur-Marne, les jours et heures suivants :

* Mardi 1 septembre 2020 de 9 h à 12h
 * Samedi 12 septembre 2020 de 9 h à 12 h
 * Jeudi 1 octobre 2020 de 14 h à 17h.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Ormesson-sur-Marne Mairie d'Ormesson-sur-Marne, service urbanisme, 11 avenue Vladimir d'Ormesson 94490, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-ormesson-sur-marne@enquetepublique.net

A l'expiration de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions, de l'ensemble des pièces et de son avis au Président de Grand Paris Sud Est Avenir.

Ces conclusions seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et à la Préfecture du Val de Marne et seront diffusées sur les sites internet mentionnés ci-dessus.

Constitution de société

Par ASSP en date du 15/08/2020, il a été constituée une SARL dénommée

ECHAF BEYUKU

Siège social : 23, boulevard de la Gare 94470 BOISSY-SAINT-LEGER
Capital : 10000 €
Objet social : Montage et démontage d'échauffage.
Gérance : M. Snc. BEYUKU BOWUTANKOVI demeurant 23, boulevard de la Gare 94470 BOISSY-SAINT-LEGER
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL

Par ASSP en date du 07/08/2020 il a été constituée une SEI dénommée

B.R

Siège social : 3, Avenue de la Révolution Française 94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE
Capital : 500 €
Objet social : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeuble et biens immobiliers, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.
Gérance : M. MUSTAFA BILAL demeurant 9 Alice Romain Rolland 95100 ARDENNEUIL
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL

Par ASSP en date du 10/08/2020, il a été constituée une SASU dénommée :

BTR BATIMENT

Siège social : 3, Avenue de la Révolution Française 94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE
Capital : 1000 €
Objet social : Travaux de maçonnerie générale & rénovation.
Président : M. SKUNDERAJ ELIJAN demeurant 3, Avenue de la Révolution Française 94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE élu pour une durée de 99 ans.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL

Par ASSP en date du 10/07/2020, il a été constituée une SASU dénommée :

PERFETTO

Siège social : 3 Rue Victor Hugo 94220 CHARENTON-LE-PONT
Capital : 5000 €
Objet social : Peinture, ravalement intérieur-extérieur, rénovation et petite maçonnerie.
Président : M. YOUSSEF Mohamed Malabou Zeld demeurant 3 Rue Victor Hugo 94220 CHARENTON-LE-PONT élu pour une durée illimitée.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.

Divers société

LSM PLOMBERIE

SARL au capital de 3000 € Siège social : 95 RUE DE BALZAC 94400 VITRY-SUR-SEINE RCS CRETEIL 793954862
 Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/05/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 157 AVE PAUL VAILLANT DOULURIER 94400 VITRY-SUR-SEINE à compter du 19/05/2020

Avis divers

EPT PARISEST MARNE&BOIS

MODIFICATION N2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU PERREUX-SUR-MARNE

Le public est informé que, par arrêté n°2020-A-433 en date du 10 août 2020, le Président du territoire Paris-Est-Marne&Bois a engagé la modification n°2 du PLU de la commune du Perreux-sur-Marne. Le projet de modification aura notamment pour objet de procéder à :
 - Améliorer l'insertion urbaine des nouvelles constructions dans le tissu existant ;
 - Renforcer la préservation de l'environnement ;
 - Faciliter les évolutions du bâti existant ;
 - Améliorer le cadre de vie des habitants ;
 - Adapter la réglementation au projet du Grand Paris Express ;
 - Protéger davantage le patrimoine bâti et paysager de la commune ;
 - Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
 - Corriger les erreurs matérielles repérées et réaliser des évolutions mineures du règlement ;
 - Mettre le PLU en compatibilité avec le SAGE Marie-Connueuse, approuvé le 2 janvier 2018.
 Le projet de modification sera soumis à enquête publique.

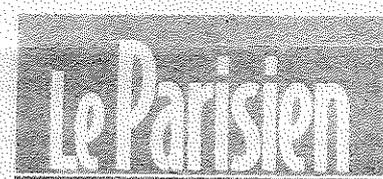
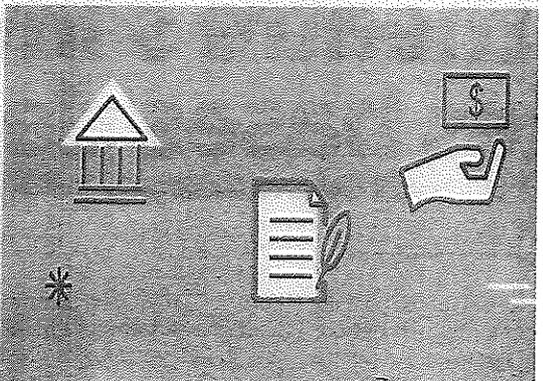
Insertions diverses

SPLA GPSEAD
 SA au capital de 528 675 €
 Siège social : 14 rue Le Corbusier 97
 TEL Cedex
 RCS CRETEIL 354 043 019
 Par décision de l'AGO du 9 juillet 2020, décide de nommer en qualité de gérant aux Comptes titulaires : VIL CUELLE, SAS GRCOM AUDIT au 350 000 € située 2 avenue de Fx ORLEANS immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 323 475 741, née de 15 ans.
 Mention au RCS de CRETEIL

collectivités territoriales

Optimisez votre communication Publiez vos annonces d'enquêtes publiques dans

01 87 39 82 9
 legales2@leparisien.fr



Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution



ristournes sur les tarifs de recharge, y compris à domicile, et enfin la start-up PowerDot, qui va réserver aux seules voitures Uber quatre sites de charge rapide en région parisienne. ■

Dans l'Hexagone, l'immense majorité des 30.000 chauffeurs affiliés à Uber roulent au diesel.

isco, la crise dans les transports publics creuse les inégalités

d'équipements et la découverte d'un cas de Covid-19 parmi les opérateurs du centre de contrôle, conduisant à une mise en quarantaine de l'équipe. Aucune reprise n'est prévue avant la fin de l'année.

Jeffrey Tumlin, le directeur de la SFMTA, n'en fait pas une priorité : ces rames desservent le centre-ville, dont les gratte-ciel restent vides avec l'adoption du télétravail par les entreprises. Ces dernières sont de plus en plus nombreuses à l'étendre jusqu'à l'été 2021, comme Uber, voire indéfiniment, comme Twitter et Square.

Baisse de la fréquentation de 80 %

Ce phénomène, doublé de l'absence de réouverture des écoles, cinémas, institutions culturelles et salles de restaurant, ainsi que de la peur de contamination dans les transports, a entraîné une baisse de fréquenta-

tion de 80 %. Ce recul de l'offre de transports publics risque de conduire davantage d'habitants à acheter une voiture, menaçant la transition écologique - l'an passé, les bus, métros et trams représentaient le quart des trajets quotidiens, mais 0,03 % des émissions de CO₂. Il va surtout creuser les inégalités dans une ville où elles sont déjà fortes.

« Faire fonctionner les transports publics pour les gens qui ne peuvent pas se permettre d'acheter une voiture est une question de justice sociale et d'équité », met en avant Bob Powers, directeur du BART, l'équivalent du RER, dont 81 % des passagers sont de couleur et qui a dû également réduire son service. « Si vous êtes dans la finance ou la tech, vous pouvez télétravailler mais si vous travaillez en cuisine, comme femme de ménage ou dans un hôpital, vous ne pouvez pas », abonde Jeffrey Tumlin. D'autant que l'option

VTC devient de plus en plus chère et qu'Uber et Lyft menacent d'arrêter d'opérer dans l'Etat si la Californie les force à transformer leurs chauffeurs en salariés.

Chute drastique des ressources

La SFMTA concentre désormais ses ressources sur les quartiers où vivent ces travailleurs essentiels. Après l'arrêt de 40 lignes sur 70 au début de la pandémie, une vingtaine ont rouvert mais l'agence ne pourra pas revenir au niveau pré-Covid, car ses ressources ont drastiquement diminué. Les revenus des tickets de transport, qui représentent 20 % de son budget opérationnel, sont en baisse de 95 %. Les commissions sur les tickets de parking et les amendes, qui pèsent pour un quart, ont fondu et la subvention de la ville a reculé de 30 % avec une taxe sur les hôtels et une TVA rap-

portant peu. Résultat, l'agence est confrontée à un déficit opérationnel de 200 millions de dollars.

Une aide fédérale de 15 milliards de dollars pour les agences de transit public de l'ensemble du pays a été adoptée en mars, dont 373 millions pour la SFMTA, ce qui va lui permettre d'opérer jusqu'à la fin de l'année. « En puisant dans nos réserves, nous pouvons tenir encore deux ans avec un service réduit, mais, en 2023, nous serons au bord du gouffre financier », met cependant en garde Jeffrey Tumlin, qui garde espoir qu'une aide fédérale supplémentaire soit votée en cas de victoire des démocrates en novembre.

La crise actuelle se superpose à un système souffrant déjà de sous-investissement. « Il y a six mois, alors que nous étions en plein boom économique, nous avions déjà un déficit structurel de 50 millions de dollars », décrit Jeffrey Tumlin. ■

Les Échos du

Mardi 9 sept. 2020



MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêtés n°AP2020-043 en date du 24 Juillet 2020 et n°AP2020-047 du 29 Juillet portant rectification, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Les registres destinés à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, du mardi 1 septembre au jeudi 1 octobre 2020 inclus. Un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la mairie d'Ormesson-sur-Marne au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94490, aux heures d'ouverture de cette direction :
 - Mardi de 9h à 12h
 - Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson, aux heures d'ouverture susmentionnées. Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville d'Ormesson-sur-Marne (www.ormesson.fr), sur le site internet de

l'établissement public territorial GPSEA (sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives <http://modification-plu-ormesson-sur-marne.enqueteublique.net>

Monsieur Jacky HAZAN exercera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie d'Ormesson-sur-Marne, 11 avenue Wladimir d'Ormesson - 94490 Ormesson-sur-Marne, les jours et heures suivants :

- Mardi 1^{er} septembre 2020 de 9 h à 12 h ;
- Samedi 12 septembre 2020 de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14 h à 17 h.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Ormesson-sur-Marne Mairie d'Ormesson-sur-Marne, service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94490, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-ormesson-sur-marne@enqueteublique.net

À l'expiration de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions, de l'ensemble des pièces et de son avis au Président de Grand Paris Sud Est Avenir.

Ces conclusions seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et à la Préfecture du Val de Marne et seront diffusées sur les sites internet mentionnés plus haut.

ME (PLU)

enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Créteil (creteil.fr) ainsi que sur le site de publications administratives <http://modification-plu-creteil.enqueteublique.net>.

HAZAN exercera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie de Créteil, 1 place Salvador Allende, les jours et heures suivants :

- Mardi de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 2 septembre 2020 de 9h30 à 11h30, (cette permanence aura lieu dans un bureau du RDC de l'hôtel de ville)
- Jeudi 3 septembre 2020 de 14 h à 17h.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de la commune de Créteil, direction de l'urbanisme opérationnel, 1 Allende 94010, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-creteil@enqueteublique.net.

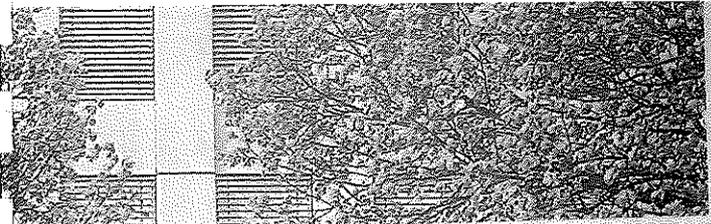
À l'expiration de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions, de l'ensemble des pièces et de son avis au Président de Grand Paris Sud Est Avenir.

Ces conclusions seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Créteil, au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et à la Préfecture du Val de Marne et seront diffusées sur les sites internet mentionnés plus haut.

La longueur de l'annonce est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot. Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.





Alexander Pohl/Spa USA/SIPA

mandes de Capgemini a grossi de 18,8 % par rapport à avril-juin 2019.

la pandémie qui a déjà tué plus de 800.000 personnes dans le monde. Si les activités d'Altran n'avaient pas été intégrées dans ses comptes, Capgemini aurait encaissé un chiffre d'affaires en baisse de 3,4 % sur le semestre et de 6,9 % au deuxième trimestre. Pour comparaison, son concurrent Sopra Steria a fait état de recettes en baisse de 2,6 % sur les six premiers mois de 2020. Atos, lui, a vu ses ventes reculer de 2,8 % sur la période. Et tous deux voient leurs marges opérationnelles reculer.

Massification des contrats
Du côté d'Altran, dont les plus gros clients sont issus des secteurs les plus sinistrés par la crise actuelle - l'aéronautique et l'automobile -, la situation est encore plus délicate. Le chiffre d'affaires s'est effondré de 11,6 %. Plus international et davantage présent auprès de secteurs préservés comme les télécoms et la

tech, Altran fait néanmoins mieux que son concurrent direct puisque les revenus d'Alten ont reculé de 18,4 % sur la période.

Pour l'avenir, les analystes estiment toutefois toujours très cohérent le rapprochement entre les technologies informatiques et industrielles orchestré par le nouveau groupe. « Alors que la question budgétaire va revenir au centre des négociations commerciales, les entreprises auront tendance à réduire leurs dépenses, mais à confier l'intégralité des contrats à quelques groupes. Capgemini et Altran pourront adresser un large spectre des besoins de leurs clients », décrypte Franck Nassah, analyste du secteur chez Teknowlogy-PAC. Une tendance à la massification qui avait déjà été observée au sortir de la crise de 2008.



Lire « Crible »
Page 37

de limiter l'impact « sur l'écosystème », explique le cabinet du ministère de la Culture. « Leurs dépenses de programmes et d'investissement dans la création financent, en effet, l'ensemble de la filière amont (auteurs, producteurs, interprètes...) mise à mal par la période de confinement. » La répartition entre les groupes de médias n'a pas été finalisée, mais la majeure partie devrait se concentrer sur France Télévisions et Radio France, selon un connaisseur.

d'ailleurs allient actionnari
PIECE 14
« Toutela discussion a porté pour contrer les effets de la crise qui se ressentiront en 2021-2022 », explique un bon connaisseur. Toutefois, « il ne s'agit pas de combler les déficits, précise le cabinet de Roselyne Bachelot. La trajectoire d'économies demandée aux groupes publics n'est pas remise en cause. Ils doivent poursuivre leurs plans d'économies structurelles ». En 2018, le gouvernement avait annoncé un plan d'économies de 190 millions d'euros à horizon 2022, qui demeure. En clair, le coup de pouce de l'Etat dans le plan de relance devrait permettre aux groupes audiovisuels d'éviter de trop sanglants efforts supplémentaires par rapport à leurs prévisions d'avant la pandémie. Ces 70 millions entrent dans une enveloppe de 428 millions pour les médias, dans les 2 milliards pour la culture (spectacles vivants, patrimoine etc.) - prenant en compte notamment des enveloppes de 140 millions pour la presse et 165 millions pour le cinéma et l'audiovisuel, déjà annoncées ces jours derniers. ■

La trajectoire d'économies demandée aux groupes publics n'est pas remise en cause. Ils doivent poursuivre leurs plans d'économies structurelles.
MINISTÈRE DE LA CULTURE

les Echus du Vendredi 4 Septembre et Samedi 5 Septembre 2020



PLU)

Vu le Commissaire Enquêteur
J. HAZAN

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE D'ORMESSON - SUR-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

publique ainsi que les informations relatives pourront également être consultés, pendant l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Créteil, sur le site de publications (www.creteil.fr) ainsi que sur le site de publications (http://modification-plu-creteil.enquetepublique.net).

AN exercera les fonctions de commissaire-enquêteur à la disposition du public, à la direction de la mairie de Créteil, 1 place Salvador Allende, les jours et heures suivants :

de 9 h à 12 h ;
de 14 h à 17 h.
du mardi 12 septembre 2020 de 9h30 à 11h30, (cette permanence sera assurée au bureau du RDC de l'hôtel de ville)

propositions pourront également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur sur le projet de modification du PLU de la commune de Créteil, direction de l'urbanisme opérationnel, 1 place de la République, 94010 Créteil, ou par voie électronique à l'adresse on-plu-creteil@enquetepublique.net.

l'enquête publique, le commissaire-enquêteur sera accompagné de ses conclusions, de son avis et de son avis au Président de Grand Paris Sud Est Avenir et à la Préfecture du Val-de-Marne.

seront tenues à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Créteil, au 10 rue de la République, Grand Paris Sud Est Avenir et à la Préfecture du Val-de-Marne et seront diffusées sur les sites internet mentionnés plus haut.

Par arrêtés n° AP2020-043 en date du 24 Juillet 2020 et n° AP2020-047 du 29 Juillet portant rectification, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Les registres destinés à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, du mardi 1 septembre au jeudi 1 octobre 2020 inclus. Un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la mairie d'Ormesson-sur-Marne au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94490, aux heures d'ouverture de cette direction :
 - Mardi de 9h à 12h
 - Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

- De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial GPSEA, 14 rue Le Coubusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson, aux heures d'ouverture susmentionnées. Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville d'Ormesson-sur-Marne (www.ormesson.fr), sur le site internet de

l'établissement public territorial GPSEA (sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives http://modification-plu-ormesson-sur-marne.enquetepublique.net

Monsieur Jacky HAZAN exercera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie d'Ormesson-sur-Marne, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94490 Ormesson-sur-Marne, les jours et heures suivants :

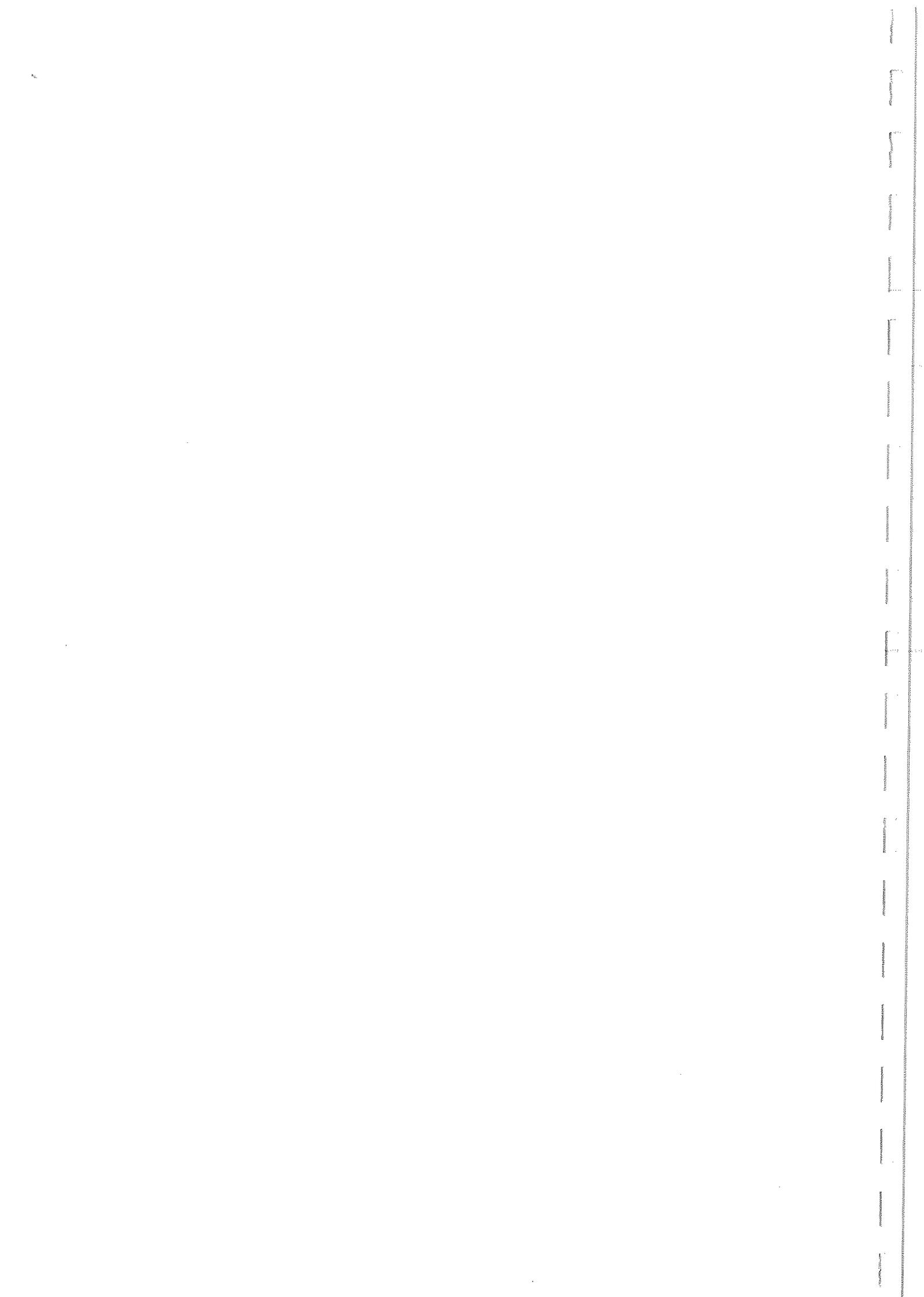
- Mardi 1^{er} septembre 2020 de 9 h à 12 h ;
- Samedi 12 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- Jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14 h à 17h.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Ormesson-sur-Marne Mairie d'Ormesson-sur-Marne, service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94490, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-ormesson-sur-marne@enquetepublique.net

A l'expiration de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions, de l'ensemble des pièces et de son avis au Président de Grand Paris Sud Est Avenir.

Ces conclusions seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et à la Préfecture du Val de Marne et seront diffusées sur les sites internet mentionnés plus haut.

est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot. Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.



Nos références :

6375421/1 /712483 / COMR53/ /E1 - Enquête publique

Vos références :

EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR
14 RUE LE CORBUSIER
94000 CRETEIL

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 94), rubrique ANNONCES LEGALES le 14.08.2020, et Le Parisien (édition 94), rubrique Le Parisien (édition 94) le 03.09.2020

Fait à Paris, le 30/07/20,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.



LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : legales@teamedia.fr

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 – Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

1. 2.

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.



Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la

**COMMUNE
D'ORMESSON-SUR-
MARNE**

Avis d'enquête publique

Par arrêtés n°AP2020-043 en date du 24 Juillet 2020 et n°AP2020-047 du 29 Juillet portant rectification, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Les registres destinés à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, du **mardi 1 septembre au jeudi 1 octobre 2020 inclus**. Un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la **mairie d'Ormesson-sur-Marne au service urbanisme**, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94490, aux heures d'ouverture de cette direction :
* Mardi de 9h à 12h
* Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
* Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

- De la **Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial GPSEA**, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la **mairie d'Ormesson-sur-Marne**, au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson, aux heures d'ouverture susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville d'Ormesson-sur-Marne (www.ormesson.fr), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA (sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives <http://modification-plu-ormesson-sur-marne.enquetepublique.net>

Monsieur Jacky HAZAN exercera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie d'Ormesson-sur-Marne, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94490 Ormesson-sur-Marne, les jours et heures suivants :

* **Mardi 1 septembre 2020 de 9 h à 12h**
* **Samedi 12 septembre 2020 de 9h à 12 h**
* **Jeudi 1 octobre 2020 de 14 h à 17h.**

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Ormesson-sur-Marne Mairie d'Ormesson-sur-Marne, service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94490, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-ormesson-sur-marne@enquetepublique.net

A l'expiration de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions, de l'ensemble des pièces et de son avis au Président de Grand Paris Sud Est Avenir.

Ces conclusions seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et à la Préfecture du Val de Marne et seront diffusées sur les sites internet mentionnés plus haut.

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : legales@teamedia.fr

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 – Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850





Créteil, le 6 octobre 2020

Nom du service
Délégation Relations et Appui
aux Territoires

Affaire suivie par :
Corinne ADRAGNA
01.41.94.32.02.

Je soussigné, Patrick LANGLOIS, Directeur de la Délégation Relations et Appui aux Territoires,

OBJET :
Modification du PLU
Commune d'Ormesson sur Marne

CERTIFIE QUE

Les arrêtés n° AP2020-043 du 24 juillet 2020 et AP2020-047 du 29 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne, ont fait l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Publiée sur le recueil des actes administratifs le 03 août 2020
- Publiée dans le journal « Le Parisien » les 21 août et 08 septembre 2020
- Publiée dans le journal « Les Echos » les 04 et 09 septembre 2020
- Affichée au siège de Grand Paris Sud Est Avenir les 27 et 30 juillet 2020

CE CERTIFICAT EST DELIVRE POUR SERVIR ET FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT.

Alfortville
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne
Créteil
La Queue-en-Brie
Le Plessis-Trévisé
Limeil-Brevannes
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Noisieu
Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres
Santeny
Sucy-en-Brie
Villecresnes

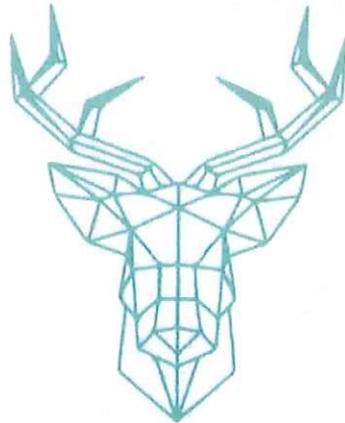
**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Relations,
et Appui aux Territoires,**


Patrick LANGLOIS



INF'ORMESSON

N°7 / Janvier / Février / Mars 2017



ORMESSON 2017

MARIE-CHRISTINE SÉGUI

Maire d'Ormesson-sur-Marne,
Conseillère départementale du Val-de-Marne

ET LE CONSEIL MUNICIPAL

vous adressent leurs

MELLEURS VOEUX
POUR L'ANNÉE
2017



www.ville-ormesson-sur-marne.com

+ d'infos :



L'AMÉNAGEMENT

DE LA VILLE D'ORMESSON-SUR-MARNE

LA MUNICIPALITÉ À L'INITIATIVE D'UNE URBANISATION MAÎTRISÉE À LONG TERME D'ORMESSON.

La Ville d'Ormesson est aujourd'hui à un tournant majeur en ce qui concerne son aménagement.

Si ce tournant résulte des obligations de la loi en matière de construction de logements notamment aidés, la Municipalité s'est battue pour être l'actrice de son futur plutôt que de le subir et **préserv**er ainsi son identité.

Repenser l'aménagement de la ville pour accueillir de nouveaux logements était, en effet, impératif **d'abord et avant tout pour les Ormessonnais**, jeunes et moins jeunes à la recherche

de surfaces plus petites et de parcours résidentiel.

Tenant compte des nécessités de la population ormessonnaise mais également du tissu urbain local, la Municipalité a donc proposé, avec l'appui du Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, un projet d'urbanisation maîtrisée qui a été validé par les autorités de l'Etat.

Au regard de ce qu'il implique en termes d'équipements publics, de desserte et de libération de terrains, **la mise en œuvre de ce projet ne peut s'inscrire que sur du long terme.**

ÉTAT DES LIEUX, ÉTAT DE CARENCE

La loi de solidarité et de renouvellement urbain de 2000 (dite « loi SRU ») imposait aux communes de construire 20 % de logements sur leur territoire.

La loi ALUR de 2014 est venue renforcer cette obligation en imposant 25 % de logements sociaux et en relevant le plafond des pénalités encourues par les communes en cas de non-respect de cette obligation.

La Ville d'Ormesson a, aujourd'hui, un taux de 2,13 % de logements sociaux. La faiblesse de ce taux est le résultat de plusieurs facteurs parmi lesquels :

- **La faiblesse du foncier disponible et mobilisable.** Beaucoup de terrains libres sur le territoire communal s'inscrivaient dans le cadre du projet de voie de desserte orientale et sont encore aujourd'hui la propriété de l'État.
- **Des infrastructures et des équipements publics insuffisants** pour permettre à la commune de remplir correctement les missions de service public attendues d'une nouvelle population plus nombreuse.
- **Une desserte en transports très limitée.**
- **Un manque de vision et de prévisions, depuis 2000, date des premiers textes de loi sur les obligations en matière de logement.**

Ce faible taux par rapport aux obligations légales a conduit l'État à déclarer la Ville d'Ormesson **en situation de carence.**

Cet état de carence a des conséquences très concrètes :

- La Ville doit **signer avec l'État un contrat de mixité sociale** par lequel elle s'engage sur un rattrapage en matière de constructions de logements sur plusieurs années.
- Elle doit **verser une amende exorbitante** calculée en fonction du nombre de logements manquants et d'une **majoration déterminée librement par l'État**. Cette pénalité se chiffre aujourd'hui à **793 000 euros** par an. Elle est minorée par les dépenses engagées en faveur de la construction de logements (cession de **terrain pour 1 euro** symbolique au profit de bailleurs sociaux par exemple).
- **Le droit de préemption urbain est transféré à l'État** : chaque vente fait l'objet d'un examen attentif par les services de la Préfecture.
- **La compétence en matière de délivrance des permis de construire appartient désormais à l'État sur de nombreux secteurs.**

LE LOGEMENT EN CHIFFRES

Nombre total de logements : **3 900**

Nombre de logements sociaux à Ormesson : **83**

Taux de logements sociaux : **2,13 %**

Nombre de logements sociaux manquants : **900**

LES INITIATIVES PRISES PAR LA MUNICIPALITÉ DÈS SON ARRIVÉE



Projet Valophis - 11 rue Edouard Branly (ancien marché) : un projet architectural qui s'insère dans le tissu pavillonnaire environnant.

DES OPÉRATIONS PONCTUELLES DE QUALITÉ

- Malgré cette carence, quelques programmes ponctuels ont déjà fait l'objet d'autorisation d'urbanisme (permis de construire) et sont prêts à être construits. Cela concerne aujourd'hui trois opérations :
- Le prolongement par le bailleur social I3F de la résidence du Petit Prince avec la construction de 45 logements aidés.
- Deux opérations conduites par Valophis Habitat :
 - ① Un programme de 6 logements situé 11 rue Edouard Branly
 - ② Un programme de 7 logements situé 57 avenue Wladimir d'Ormesson qui comprendra également **un nouveau local pour la Police municipale.**

UN CALENDRIER MAÎTRISÉ PAR LA VILLE

Depuis son arrivée en mars 2014, la Municipalité a surtout mis en place les outils permettant de réaliser la construction de logements collectifs en préservant le cadre de vie avec notamment la révision du document d'urbanisme (PLU) lancée dès juin 2014.

Achévé fin 2015, c'est sur la base de ce document qu'un plan global d'aménagement a pu être proposé aux autorités de l'État au cours du **premier semestre 2016.**

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT PRÉSENTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

La Ville a proposé un projet qui sort de la logique du nombre pour tenir compte des spécificités du territoire, notamment de la qualité des sites (trame verte, vue sur Paris...).

Il s'articule autour de quatre axes majeurs :

- ① Un projet d'urbanisation maîtrisée qui respecte l'identité de la ville associant constructions de petites tailles, commerces et espaces publics. La Municipalité a souhaité qu'il n'y ait aucune rupture architecturale avec le tissu pavillonnaire.
- ② Un projet d'urbanisation à long terme : 10 à 15 ans au moins seront nécessaires pour que ce projet émerge.
- ③ Un projet d'urbanisation loin du « tout-social » avec des programmes mixtes et des programmes en accession.

- ④ Un projet d'urbanisation innovant avec la prise en compte de critères environnementaux.

Il tient aussi compte des problématiques de la collectivité et implique :

- Une nécessaire libération des terrains de l'État au profit d'un aménageur, EPAMARNE, qui va piloter le projet proposé par la Ville.
- Une augmentation mesurée du nombre de logements pour pouvoir adapter progressivement les infrastructures et les équipements à une population plus nombreuse.
- Un travail étroit avec la Région Ile-de-France et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour améliorer la desserte en transports du territoire.

LE SECTEUR DES CANTOUX

Lors de sa visite à Ormesson le 25 septembre 2015, le Ministre de la Ville, Patrick Kanner, est venu annoncer sur ce secteur la construction de **500 logements sociaux**.

Sur une superficie de 31 500 m², le projet de la Municipalité validé par l'État prévoit aujourd'hui la construction de **390 logements dont 240 en accession à la propriété et 150 logements sociaux**.



Vue aérienne du projet de nouveau quartier des Cantoux - image non contractuelle



Habitat, espaces verts et lieux de rencontre au coeur du projet de quartier des Cantoux - image non contractuelle





Quartier du Golf, des constructions qui s'intègrent dans un espace naturel préservé - image non contractuelle



Vue aérienne du projet de quartier du Golf - image non contractuelle

LE SECTEUR DU GOLF

Une partie de cette propriété privée est située sur les anciennes emprises et incluse dans le secteur d'aménagement d'EPAMARNE.

Sur une surface de terrain de 14 200 m², la Municipalité a souhaité préserver ce site en conservant d'importantes trouées vertes avec une urbanisation peu dense.

Le projet prévoit la construction de 220 logements dont 154 en accession à la propriété et 66 logements aidés.

LE SECTEUR DES CHÂTELETS

Une large partie de ce quartier était concernée par les emprises de l'ex-voie de desserte orientale. Suite à l'abandon du projet, les parcelles ont été laissées à l'abandon par l'État avec beaucoup de friches non entretenues et de maisons abandonnées donnant parfois lieu à des squats.

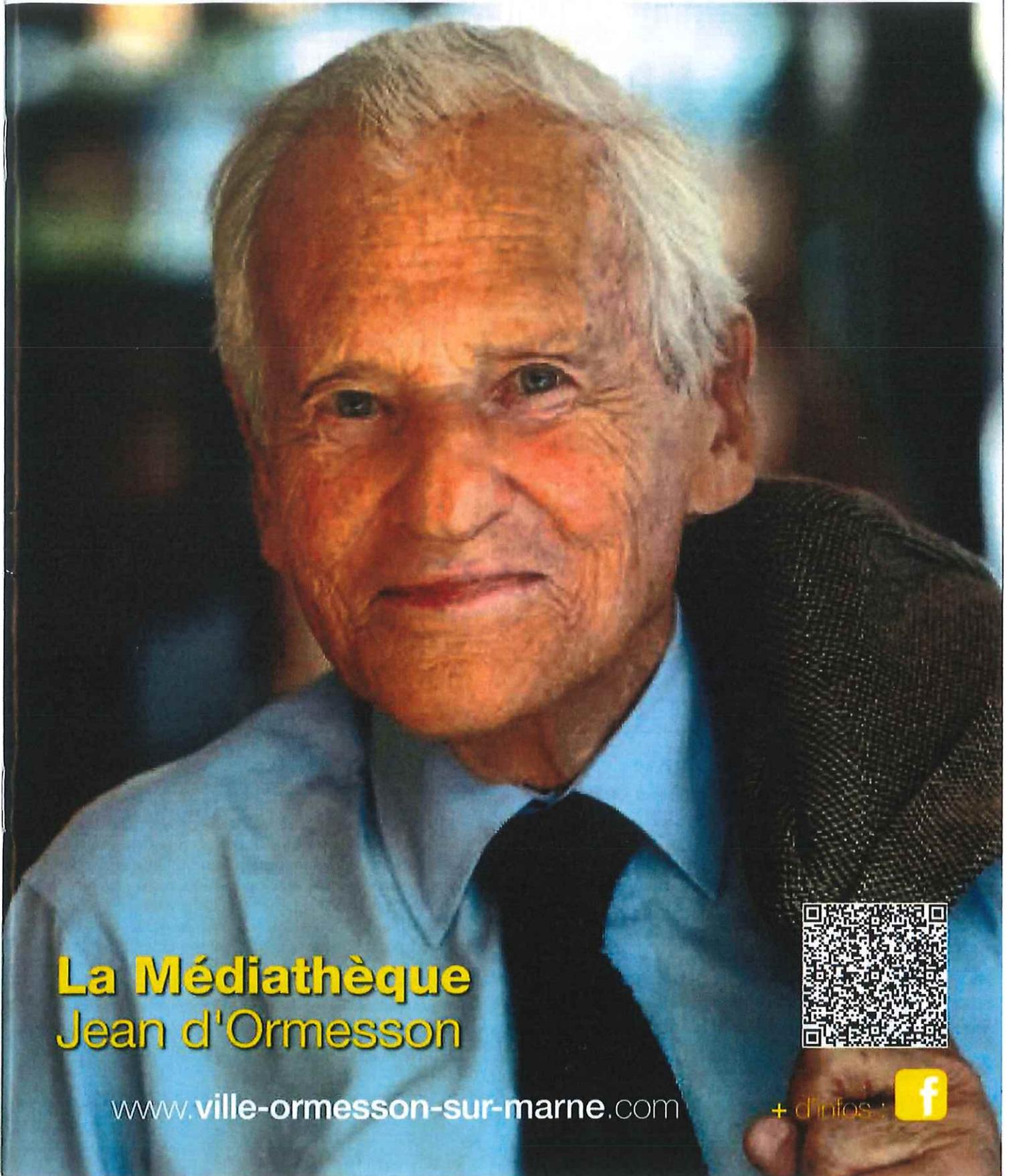
Sur une superficie de 59 000 m², le projet de la Municipalité vise à **préserver la trame verte, la vue sur Paris** et à insérer un éco-quartier.

Est ainsi prévue la construction de **513 logements dont 229 en accession à la propriété, 129 logements sociaux et une résidence étudiante de 155 chambres.**



INF'ORMESSON

N°10 / Février/Mars/Avril 2018



**La Médiathèque
Jean d'Ormesson**



www.ville-ormesson-sur-marne.com

+ d'infos :





Henri Caplain, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et à l'urbanisme

AMÉNAGEMENT DE LA VILLE OÙ EN EST-ON ?



Le Golf – Vue intérieure (photo non contractuelle)

Il y a près d'un an, le 2 février 2017, la Municipalité s'engageait sur son projet d'aménagement avec l'État dans le cadre du contrat de mixité sociale.

Cette date anniversaire est l'occasion de faire un point d'étape **dans une actualité marquée par une pression croissante** sur les Maires, notamment en Ile-de-France pour qu'ils construisent des logements à marche forcée.

Malgré ce contexte, la Municipalité **reste constante et ferme dans ses choix d'une urbanisation maîtrisée.**

Elle est plus que jamais animée par la volonté d'**assurer un développement cohérent du territoire en créant un équilibre entre l'existant et les projets à venir.**

Quatre questions à Henri Caplain, Maire-Adjoint délégué à l'aménagement et à l'urbanisme :

1- Monsieur le Maire-Adjoint, nous sommes à pratiquement un an de la signature du CMS, que s'est-il passé depuis le 2 février 2017 ?

Henri Caplain : Après le gros travail de présentation de notre projet auprès des autorités de l'État qui a abouti au contrat de mixité sociale, nous avons commencé à travailler sur sa mise en œuvre concrète.

Chacun le sait, Ormesson a une situation particulière. En effet, l'essentiel du foncier disponible dans notre commune était la propriété de l'Etat (emprises de l'ex-voie de desserte orientale dite « VDO »). **Lequel a désigné un aménageur public, EPAMARNE, à qui il a transféré ses terrains.** C'est donc avec EPAMARNE que nous travaillons aujourd'hui sur les deux secteurs concernés par les terrains de l'ex-VDO : les Cantoux au Nord et les Châtelets au Sud.

Le rôle d'EPAMARNE est de faire évoluer, **en concertation**

avec la collectivité et les Ormessonnais, l'aménagement de ces quartiers avec la construction de nouveaux logements **en mixité**, c'est-à-dire à la fois du logement social et du logement en accession.

Aujourd'hui, sur ces deux secteurs, des études sont en cours et une concertation avec la population va être lancée pour constituer ce que l'on appelle des zones d'aménagement concertée (ZAC). C'est un outil d'aménagement très important **qui privilégie la concertation avec la population.**

Ce qu'il faut garder à l'esprit c'est qu'aménager une ville, dessiner l'Ormesson de demain, ne se fait pas en un jour, pas même en un an. Cela demande du temps. Et ce temps, nous le prenons ! **De nombreux éléments sont à prendre en compte pour que ces nouveaux quartiers s'inscrivent dans un développement cohérent et harmonieux de notre commune.**

Qu'est-ce qu'une ZAC ?

> C'est une opération d'urbanisme initiée par une collectivité publique sur un périmètre précis dans lequel une réflexion d'ensemble est menée pour contribuer au développement de la commune.

> Cet outil d'aménagement d'ensemble permet de réfléchir globalement à la programmation (la densité, la forme, la typologie des logements, etc...), aux espaces publics, à la voirie, aux déplacements, aux équipements publics à réaliser sur le site concerné.

2- Quelles sont ces conditions ?

HC : J'en citerais deux qui sont essentielles pour nous. En premier lieu, ces deux secteurs ne peuvent être aménagés et construits **sans être accompagnés de moyens de transports en commun suffisants.** Un développement harmonieux implique nécessairement que les habitants puissent se déplacer facilement. On le voit bien aujourd'hui : la voiture est de plus en plus décriée, et les routes totalement engorgées. Mais, il y a un paradoxe à contester le rang de la voiture sans jamais mettre en face les moyens pour réaliser une desserte en transports en commun suffisamment étoffée sans parler des circulations douces...

L'autre paramètre est bien sûr **les équipements, qu'il s'agisse des écoles, des crèches ou des équipements**

sportifs. La Ville d'Ormesson est soumise aux mêmes contraintes budgétaires que toutes les collectivités. **Elle ne peut pas financer seule ces équipements. Or, on ne peut pas accueillir une population nouvelle sans équipements.**

Nous avons insisté il y a un an pour que ces points, transports et équipements, soient portés comme engagement de l'État dans le contrat de mixité sociale.

L'avancée des projets sur les secteurs Cantoux et Châtelets dépend donc aujourd'hui des réponses qui nous seront apportées notamment sur ces sujets. **Si elles ne sont pas satisfaisantes, c'est leur réalisation qui sera remise en cause.**

3- En dehors des Cantoux et des Châtelets, d'autres secteurs de la commune vont-ils voir l'émergence de nouvelles constructions de logements en collectifs ?

HC : Il faut d'abord rappeler qu'Ormesson ne compte aujourd'hui quasiment aucun logement collectif (social ou non). Ils sont pourtant indispensables pour de jeunes couples qui souhaitent s'installer ou pour nos aînés qui ne veulent plus vivre en pavillon.

En dehors des zones d'aménagement, les projets de construction de logements collectifs sont peu nombreux. Il y a aujourd'hui **quatre chantiers en cours :**

> Deux chantiers portés par Valophis : un projet de 6 logements sociaux rue Edouard Branly et un projet de 7 logements sociaux avenue Wladimir d'Ormesson, lequel comportera le futur local de la Police municipale

> Un chantier porté par I3F de 45 logements sociaux situés 61-69 avenue de Pince-Vent qui est la prolongation de la résidence du Petit-Prince.

> Un projet de 10 logements en accession avec un local commercial en rez-de-chaussée au 66 avenue du Général de Gaulle qui démarrera le futur projet du centre ville.

Dans les réalisations plus conséquentes, il y a bien sûr le secteur du Golf qui appartient à un propriétaire privé. Sur ce terrain, de 19 000 m², 220 logements dont 154 logements en accession et 66 logements sociaux seront construits.



Projet Valophis – 11 rue Edouard Branly (ancien marché) : un projet architectural qui s'insère dans le tissu pavillonnaire environnant.



Le Golf (Image non contractuelle). La Municipalité a souhaité préserver ce site en conservant des trouées vertes avec une urbanisation peu dense.

“

L'aménagement de notre commune ne se fera pas sans concertation avec les Ormessonnais. C'est leur ville, leur cadre de vie. L'information est avant tout leur droit et notre devoir d'Élus.

”

4- Comment les Ormessonnais vont-ils être associés à ces projets ?

HC : Pour la Municipalité, l'information des Ormessonnais est une **préoccupation permanente**. Le bulletin municipal est un premier outil d'information.

Comme nous l'avons déjà fait, **des réunions publiques vont être organisées tout au long de l'avancée des projets**. Une première réunion publique a ainsi eu lieu le 6 février au centre culturel. L'aménagement est un sujet qui a été également abordé **lors des commissions de quartiers** qui se sont tenues au mois de janvier. Évidemment, le Maire, les Élus et le service urbanisme sont également à la disposition du public.

L'aménagement de notre commune ne se fera pas sans concertation avec les Ormessonnais. C'est leur ville, leur cadre de vie.



Le logement à Ormesson en chiffres

Nombre total de logements : 4068

Nombre de logements sociaux à Ormesson : 83

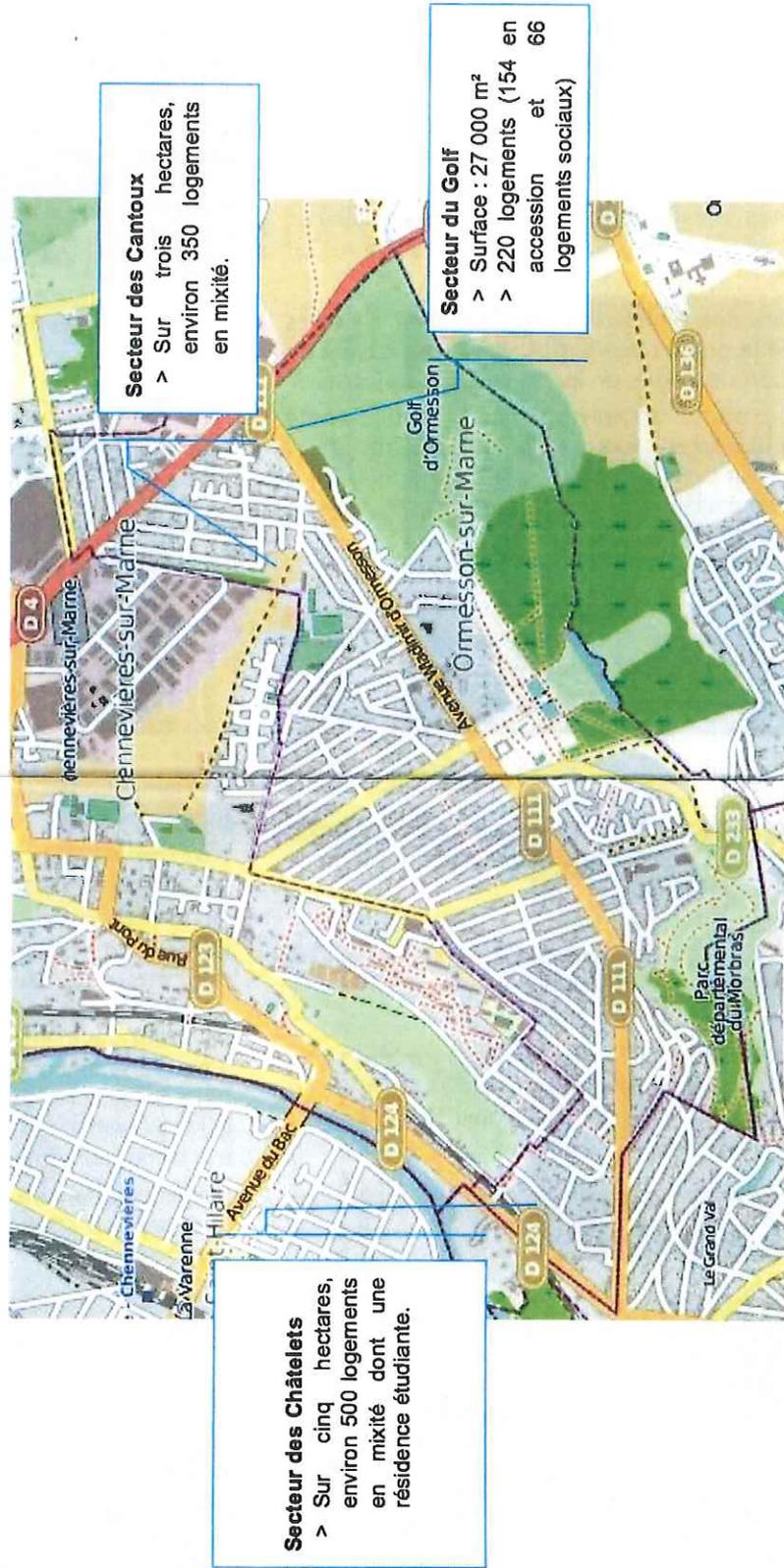
Taux de logements sociaux : 2 %

Amende majorée : 524 000 € par an

Que dit la loi ?

- > La loi oblige aujourd'hui les communes à construire, indépendamment de tout critère urbain, 25% de logements sociaux. Les Villes qui sont en retard sur ce taux doivent payer une pénalité calculée en fonction du nombre de logements manquants.
- > Pour les communes en situation de carence, comme Ormesson, tout projet de construction de logements doit nécessairement inclure 30% de logements sociaux pour les collectifs de plus de 800 m² ou de plus de 12 logements sauf dérogation préfectorale.

Les grands secteurs d'aménagement de la commune



INF'ORMESSON

N°12 / Octobre/Novembre/Décembre 2018





Henri Caplain,
Adjoint au Maire
délégué à l'aménagement
et à l'urbanisme

AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEMENT DE LA VILLE D'ORMESSON : OÙ EN EST-ON ?

DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS BIENTÔT LIVRÉES

61-69, AVENUE DE PINCE-VENT



Accueillera 45 logements aidés, situés dans l'allée baptisée par décision du conseil municipal «*allée de l'aéropostale*», (4 T1, 13 T2, 21 T3, 11 T4 et 1 T5) gérés par le bailleur IMMOBILIERE 3F, déjà gestionnaire de l'opération précédente du Petit-Prince. 45 places de stationnement en sous-sol sont également prévues.

Immobilier 3F réaménagera également le parking situé devant son opération entre la RD 111 et le collège. C'est ainsi près de 35 places qui vont être recrées dans un parking paysagé totalement reconfiguré.

57-59, WLADIMIR D'ORMESSON



Au programme, 7 logements aidés (1 T1, 2 T2, 2 T3, 1 T4 et 1 T5) gérés par le bailleur VALOPHIS HABITAT et 7 places de stationnement.

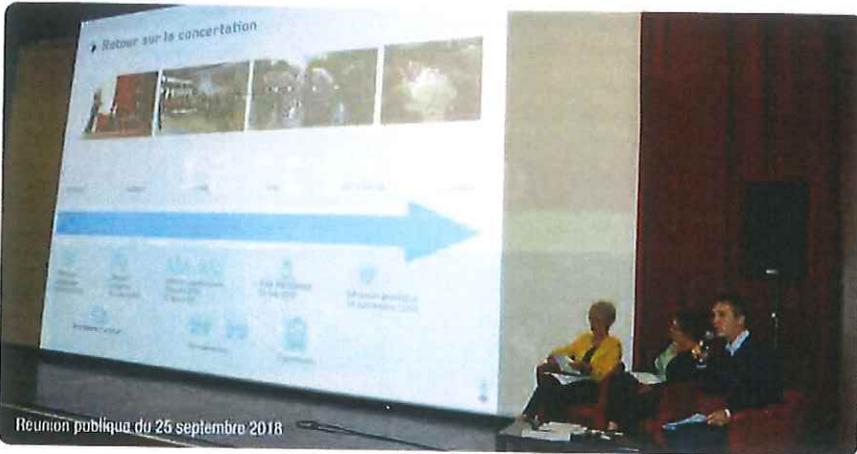
Le bâtiment accueillera par ailleurs en rez-de-chaussée les futurs locaux de la police municipale.



11, RUE BRANLY

Cette opération, particulièrement bien insérée dans son environnement, accueillera 6 logements sociaux gérés par le bailleur VALOPHIS HABITAT (1 T1, 2 T2, 1 T3, 1 T4 et 1 T5) et 6 places de stationnement.

LA PLAINE DES CANTOUX, UNE CONCERTATION QUI SE TERMINE



Le projet d'aménagement de la Plaine des Cantoux, situé sur les terrains de Voie de Desserte Orientale, a été initié suite à la signature d'un Contrat de Mixité Sociale en 2016, résultat d'un engagement entre la Municipalité et l'État.

Il est conduit par EPAMARNE, aménageur du futur quartier, qui planifie et réalise les opérations nécessaires pour acquérir et équiper les terrains afin de les rendre aptes à recevoir les constructions programmées en collaboration avec la commune.

L'opération va permettre d'insérer une nouvelle école et environ 350 logements dans un environnement résidentiel préservé.

L'enjeu est d'offrir des logements pour tous, adaptés aux usages et aux besoins d'une population ormessonnaise qui évolue. L'objectif est de répondre tant aux nouveaux modes de vie que de préparer la transition énergétique avec des appartements moins énergivores.

Il faut rappeler que construire du logement n'est pas un choix pour la commune. « Si nous nous montrons réfractaires, l'État prendra la main parce qu'aucun des terrains de la Voie de Desserte Orientale ne nous appartient. En d'autres termes, soit nous sommes force de proposition parce que nous connaissons la ville

et nous pouvons nous battre pour un projet qualitatif, soit nous laissons faire l'État qui n'a qu'une seule logique : celle du chiffre » explique M. Henri CAPLAIN, Maire Adjoint délégué à l'Aménagement et à l'Urbanisme.

La ville et l'aménageur EPAMARNE ont donc fait le choix d'un projet exemplaire en terme de co-construction avec les habitants et proposé une concertation large et variée pour ce projet.

UNE ANNÉE DE CONCERTATION ENTRE FÉVRIER ET DÉCEMBRE 2018

Au total 10 actions de concertation

(expositions, réunions publiques, balade urbaine, ateliers participatifs, etc...) ont eu lieu avec les habitants et près de 1500 personnes ont donné leur avis.

« Il était essentiel que les habitants puissent participer à la définition de ce projet. Nous avons voulu qu'ils soient pleinement associés et qu'ils aient un réel pouvoir de proposition. C'est pourquoi nous avons mis à leur disposition une plaquette de concertation, mais aussi un site internet dédié qui propose notamment une application permettant de s'immerger dans le projet et d'y participer (ormessonde-main.fr) » dixit Henri CAPLAIN.

RESTITUTION DE LA CONCERTATION

Mardi 25 septembre a été présentée une restitution de cette concertation. L'architecte urbaniste de l'opération a développé un premier état d'avancement du projet qui prend en compte les retours de la concertation

Les Ormessonnais peuvent continuer à donner leur avis sur ce projet jusqu'au 5 décembre, date de la clôture officielle de la concertation. Un registre est toujours disponible en mairie.

